



JH/CD

# Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CHOISY, M. REGUIG, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoint au Maire, Mme ADANUR, Mme CAMACHO M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. LOMBARD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par M. DERVILLEZ, Mme TURNEY CORNEILLAN représentée par Mme MAIROT, M. DOURET représenté par M. MONIER, M. MEBARKI représenté par M. POUVESLE, Mme SAINTE-ROSE représentée par M. BELEK, M. JÉGO représenté par M. ALBOUY, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. DEYDIER

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M. LEMOINE



**La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. James CHERON**

## Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance.....	4
Remerciements.....	4
Délégations de pouvoirs.....	4
Adoption de procès-verbaux.....	19
<b>D_75_2021</b> : Détermination du nombre d'adjoints.....	19
<b>D_76_2021</b> : GIP Maximilien – Désignation d'un titulaire et désignation d'un suppléant.....	20
<b>D_77_2021</b> : SITCOME – Désignation d'un titulaire.....	21
<b>D_78_2021</b> : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....	22
<b>D_79_2021</b> : Tarifs municipaux 2021/2022.....	23
<b>D_80_2021</b> : Acquisition de locaux à usage de bureaux et ateliers appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT 14 route de Provins à Montereau-Fault-Yonne.....	23
<b>D_81_2021</b> : Contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie dans le cadre du financement de l'acquisition de locaux appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT.....	25
<b>D_82_2021</b> : Décision modificative n°1 – Budget principal.....	26
<b>D_83_2021</b> : Décision modificative n°1 - Budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA 2021 ..	27
<b>D_84_2021</b> : Décision modificative n°1 – Centre Municipal de Santé POM3.....	28
<b>D_85_2021</b> : Parc d'Entreprise des Ormeaux – Cession de la parcelle AD 391 à l'association Avenir et Réussite : Faculté de substitution au profit des la SCI des Sablons.....	28
<b>D_86_2021</b> : Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2021-2026.....	29
<b>D_87_2021</b> : Bilan d'activités des services municipaux 2020.....	30
<b>D_88_2021</b> : Plan d'actions triennal en matière d'égalité professionnelle femmes hommes.....	31
<b>D_89_2021</b> : Règlement applicable aux gardiens logés de la ville.....	32
<b>D_90_2021</b> : Création et suppression de postes.....	34
<b>D_91_2021</b> : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents pour la participation employeur aux contrats de prévoyance.....	41
<b>D_92_2021</b> : Convention relative à l'organisation des concours et des examens professionnels par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2021.....	43
<b>D_93_2021</b> : RIFSEEP – Mise à jour des plafonds du régime indemnitaire des agents.....	43
<b>D_94_2021</b> : Classes à thèmes – recours à des vacataires.....	45
<b>D_95_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des locaux situés sur la place Claude Eymard-Duvernay de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.....	46
<b>D_96_2021</b> : Procédure de marché public relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à Montereau-Fault-Yonne lots 1, 4 et 5.....	47
<b>D_97_2021</b> : Procédure de marché public relatif à l'aménagement du Parvis Jean Paul II de la Collégiale Notre Dame et Saint Loup à Montereau-Fault-Yonne Lots 1, 2 et 3.....	48
<b>D_98_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réfection de la toiture zinc par ajout d'une sur-couverture partielle de la Maison des Services Publics (MSP) de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Renforcement de la charpente et pose d'une ligne de vie.....	49
<b>D_99_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie générale de la ville de Montereau-Fault-Yonne en un centre de santé et un poste de police municipale.....	50
<b>D_100_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	51
<b>D_101_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	52
<b>D_102_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de matériel pour le « Majestic, scène de Montereau » grand théâtre de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	53

<b>D_103_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbain dans le cadre de l'ANRU II de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....	53
<b>D_104_2021</b> : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux Communes de La Grande Paroisse, Cannes-Ecluse, Valence-en-Brie, Salins, La Brosse Montceaux et Esmans.....	54
<b>D_105_2021</b> : Carte IMAGINE'R -Fixation des tarifs 2021-2022.....	55
<b>D_106_2021</b> : Dispositif « Petits-déjeuners à 1€ » et règlement de fonctionnement .....	55
<b>D_107_2021</b> : Frais de scolarité année scolaire 2020-2021.....	56
<b>D_108_2021</b> : Mise en place d'un tarif à 1€ pour les repas portés à domicile .....	57
<b>D_109_2021</b> : Dispositif « Pass Permis Citoyen ».....	58
<b>D_110_2021</b> : Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale.....	59
<b>D_111_2021</b> : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Commes du Pays de Montereau-Fault-Yonne dans le cadre de la réalisation de la gare routière .....	60
<b>D_112_2021</b> : Extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location .....	61
<b>D_113_2021</b> : Instauration d'une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant, dite « Permis de Diviser » .....	63
<b>D_114_2021</b> : Signature d'une convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts bus par Transdev INTERVAL dans le cadre du Projet Information Voyageurs Ile-de-France-Mobilités .....	65
<b>D_115_2021</b> : Déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau-Fault-Yonne .....	66
<b>D_116_2021</b> : Lancement de la procédure de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Montereau-Fault-Yonne.....	73
<b>D_117_2021</b> : ZAC des Bords d'eau à Montereau-Fault-Yonne Modification du périmètre de la ZAC.....	76
<b>D_118_2021</b> : Modification du règlement municipal d'aides aux ravalements de façades .....	78
<b>D_119_2021</b> : Conclusion d'un bail de droit commun avec l'association UPROMI pour la location de bureaux situés 26 boulevard Chéreau à Montereau-Fault-Yonne (parcelle cadastrale AW 120).....	79
<b>D_120_2021</b> : Programme Action Cœur de Ville : Convention autorisant l'installation, l'entretien et la maintenance et l'entretien de carreaux de faïence sur des ouvrages départementaux.....	80
<b>D_121_2021</b> : Prolongation des mesures d'exonération en faveur du tissu commercial .....	81
<b>D_122_2021</b> : Travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification rue Pierre de Montereau - Programme 2022 - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau au SDESM .....	82
<b>D_123_2021</b> : Autorisation pour la commune d'ester en justice dans le cadre d'une publication sur un réseau social .....	83
<b>D_124_2021</b> : Demande de protection fonctionnelle de M. Maxime LEMOINE .....	85
<b>D_125_2021</b> : Demande de protection fonctionnelle de Mme Majdoline BOURGEOIS EL ABID .....	86
<b>D_126_2021</b> : Demande de protection fonctionnelle de M. Yves JEGO .....	87

## NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **M. LEMOINE est nommé secrétaire de séance.**

## REMERCIEMENTS

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de Madame Ursula DEMART, trésorière de l'association *ADVC 77*, pour la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2021,
- De la part de Monsieur André DUCELIER, Président de l'Orchestre d'Harmonie de Montereau-Fault-Yonne (OHMFY), pour la subvention qui leur a été accordée,
- De la part de Monsieur Bernard DROCHE, Responsable de l'antenne Mouvement Vie Libre de Montereau, pour le don d'un ordinateur complet,
- De la part de Madame Marianne SAVAL-BONET, Maire déléguée de Moret-sur-Loing, Adjoint attachée aux Services Techniques, pour la mise à disposition de barrières lors de la Fête de la Nature qui s'est tenue le week-end du 22 et 23 mai 2021,
- De la part de M. Jérôme PUYO, chargé de la promotion du don au sein de l'*Etablissement Français du Sang*, pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion de la dernière collecte

## DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Direction des Finances :**

- Décision 2021.03.27 du 11 mars 2021, création de la régie de recettes « buvette de la Gramine »
- Décision 2021.04.66 du 14 avril 2021, modification de la régie de recettes des activités artistiques (extension des moyens d'encaissement aux « chèques culture »)
- Décision 2021.04.67 du 14 avril 2021, modification de la régie de recettes du service Bel Age (extension des moyens d'encaissement aux « chèques culture » et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor)
- Décision 2021.04.68 du 14 avril 2021, modification de la régie de recettes du conservatoire Gaston Litaize (extension des moyens d'encaissement aux « chèques culture »)
- Décision 2021.04.69 du 14 avril 2021, modification de la régie de recettes du service culturel (extension des moyens d'encaissement aux « chèques culture » et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor)
- Décision 2021.04.70 du 13 avril 2021, modification de la régie de recettes de la médiathèque Alain Peyrefitte (extension des moyens d'encaissement aux « chèques lire » et « chèques culture » et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor)
- Décision 2021.04.71 du 14 avril 2021, modification de la régie de recettes de la Maison Pour Tous (extension des moyens d'encaissement aux « chèques culture » et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor)
- Décision 2021.04.72 du 14 avril 2021, modification de la régie de recettes du Musée (extension des moyens d'encaissement aux « chèques culture » et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor)
- Décision 2021.04.73 du 14 avril 2021, modification de la sous régie de recettes du service Bel Age (extension des moyens d'encaissement aux « chèques culture » et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor)
- Décision 2021.04.74 du 13 avril 2021, modification de la régie de recettes de la médiathèque Gustave Flaubert (extension des moyens d'encaissement aux « chèques lire » et « chèques culture » et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor)
- Décision 2021.05.100 du 10 mai 2021, clôture de la régie d'avances « Distribution de bons d'achat »
- Décision 2021.05.101 du 10 mai 2021, clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de Quartier Ville Haute « MQVH »

### **Ressources Internes :**

- Décision 2021-05\_118 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2021, pour l'aménagement du poste de police municipale et du Centre Superviseur Urbain(CSU) dans les locaux de l'ancienne trésorerie.
- Décision 2021\_05\_119 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2021 pour la réfection de la toiture de la Maison des Services Publics (MSP).

- Décision 2021\_05\_120 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2021, pour l'aménagement d'un Pumptrack et d'un Street Workout dans le parc des Noues
- Décision 2021\_05\_121 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2021, pour l'aménagement et l'équipement du Parvis du Majestic.
- Décision 2021\_05\_122 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2021, pour l'aménagement de vitrines d'exposition dans le Majestic.
- Décision 2021\_05\_123 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2021, pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'école maternelle des Ormeaux.
- Décision 2021\_05\_124 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2021, pour l'installation d'une fibre optique entre le Majestic et la mairie.

### **Service Municipal du Bel Age : Foyer Belle feuille**

- Convention de partenariat avec le PRIF pour un atelier « équilibre en mouvement » encadré par un éducateur médico-sportif du service prévention au premier semestre 2021 soit du 07/01/2021 au 25/03/2021.
- Convention de partenariat avec le PRIF pour un atelier « bien sur internet » réalisé par le partenaire opérateur Centre 77 au premier semestre 2021 soit du 11/01/2021 au 15/03/2021.
- Convention de partenariat avec le PRIF pour un atelier « Mémoire » réalisé par le partenaire opérateur Centre 77 du 26/04/2021 au 05/07/2021.
- Convention avec l'opérateur Centre 77 pour un atelier de 30 séances d'une heure autour de l'expression corporelle encadré par un éducateur médico-sportif du service prévention.
- Convention avec une psychologue clinicienne, pour entretien en groupe et individuel à destination des résidents et des agents de la résidence. Séances du 02 février au 31 décembre 2021.
- Convention de partenariat avec « Objectif Terre77 » dans le cadre des jardins partagés en intergénérationnel avec l'école Elémentaire Pierre et Marie Curie pour l'année scolaire 2020/2021.

### **Service Municipal du Bel Age :**

- Convention de partenariat avec le PRIF (Prévention, Retraite Ile-de-France) en date du 20 mai 2021 dans le cadre de la mise en place d'ateliers "Bien dans son assiette" et "Bien sur Internet" pour le second semestre 2021.

### **Service des Marchés Publics :**

- **Marché**

Signature le 19 avril 2021 du marché « **Travaux de rénovation des vestiaires du CTM** » :

- Lot 1 plomberie :
  - **AOTC** pour un montant de **26 000 € HT**
- Lot 2 menuiserie :
  - **MENUISERIES BOIS AGENCEMENT** pour un montant de **10 566.98 € HT**
- Lot 3 peinture :
  - **MILAN** pour un montant de **4 852.50 € HT**
- Lot 4 maçonnerie :
  - **BT RESTOR** pour un montant de **43 480.26 € HT**
- Lot 5 électricité :
  - **DESCANTES ELECTRICITE** pour un montant de **3 500 € HT**

Soit un montant total de 88 399.74 €HT

- Signature le 31 mai 2021 du marché « **Aide à la rédaction de la 2<sup>ème</sup> convention de renouvellement urbain** » avec le groupement **TERRIDEV & AGENCE DMP** pour un montant de **39 945 € HT**
- Signature le 31 mai 2021 du marché « **Prestation de formation au permis de conduire – Permis B** » avec l'**Association Formation pour Tous**. Avec un prix unitaire de **1 050 €** (part du candidat : 350 € et part de la Ville : 700 € ou prise en charge totale par la ville en contrepartie d'un engagement citoyen de 70 heures). Accord-cadre avec un maximum annuel de 35 000 €HT conclu à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2021.
- Signature le 07 juin 2021 du marché « **Contrôles périodiques des installations et matériels techniques des bâtiments communaux** » :

Lot 1 vérification des installations électriques, de l'éclairage de sécurité et des manifestations organisées par la Ville :

➤ **DEKRA** pour un montant annuel de **7 990 € HT**

Lot 2 vérification des installations de chauffage, du gaz combustible, de VMC, de ventilation de confort et de cuisines :

➤ **DEKRA** pour un montant annuel de **1 180 € HT**

Lot 3 vérification des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charges, des équipements mécaniques manuels et des lignes de vie :

➤ **QUALICONSULT** pour un montant annuel de **4 325 HT**

Lot 4 vérification des systèmes de sécurité incendie triennale SSI (catégorie A et B) :

➤ **APAVE** pour un montant annuel de **1 240 € HT**

Lot 5 Vérification des portes automatiques :

➤ **DEKRA** pour un montant annuel de **225 € HT**

Marché conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et reconductible tacitement 2 fois.

- Signature le 07 juin 2021 du marché « **Désamiantage de l'ensemble du site de l'ancienne Trésorerie Générale et du CTM** » avec la société **B2M DEPOLLUTION** pour un montant de **59 853 € HT**

#### **Déclaration sans suite pour infructuosité**

- Déclaration sans suite pour infructuosité le 24 mars 2021 de la consultation « **Mission de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet RHI ou THIR-ORI** » pour motif d'absence d'offre

- Déclaration sans suite pour infructuosité le 03 juin 2021 de la consultation « **Organisation de séjours intelligents pour les enfants âgés de 6 à 12 ans** » pour :
  - Le lot 1 Séjour Été « les arts du cirque »
  - Le lot 3 Séjour Été « découverte du milieu montagnard en moyenne montagne » en Auvergne
  - Le lot 4 Séjour Été « activités médiévales »
 pour motif d'absence d'offre

➤ **Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général**

- Déclaration sans suite le 31 mars 2021 de la consultation « **Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde** » pour motif d'intérêt général et plus précisément pour un motif économique
- Déclaration sans suite le 06 avril 2021 de la consultation « **Remplacement d'une vitrine commerciale Atelier-Boutique 22-24 rue Jean Jaurès / 2 rue des Chapeliers** » pour motif d'intérêt général et plus précisément pour un motif juridique lié à une irrégularité dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.
- Déclaration sans suite le 03 juin 2021 de la consultation « **Organisation de séjours intelligents pour les enfants âgés de 6 à 12 ans** » pour le lot 2 Séjour Été « découverte du milieu marin » en Bretagne, pour motif d'intérêt général et plus précisément pour un motif économique, l'offre après négociation dépasse le budget alloué à cette opération.

➤ **Signature d'avenants et de convention dans le cadre de la délégation élargie du Maire**

- Signature le 06 avril 2021 de l'avenant de délocalisation du site de production des repas de l'accord-cadre « **Restauration scolaire en liaison froide et autres services municipaux** » avec la société **COMPAS GROUPE FRANCE** pour le motif suivant :  
*En raison de la fermeture du site de production de la cuisine centrale d'Amilly, la production de repas sera désormais réalisée par la cuisine centrale de Montluçon, située dans la zone industrielle de Blanzat, 22 rue Eugène Süe, 03100 MONTLUCON (numéro d'agrément FR 03 185 294 CE).  
 La cuisine centrale de Montluçon garantit satisfaire à l'ensemble des obligations contractuelles énoncées et fixées par le pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation du marché initial.  
 Les deux cuisines centrales appartenant à la société COMPASS GROUPE, titulaire du marché, il convient d'établir un avenant de délocalisation du site de production des repas.  
 Le présent avenant prend effet dès sa notification.  
 Avenant sans incidence financière.*
- Signature le 19 avril 2021 de l'avenant de prolongation de la durée de l'accord-cadre « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes âgées de 60 ans et plus - lot 2 LA CRETE** » avec la société **ADORA VOYAGES** pour le motif suivant :  
*Un premier avenant de prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2021, sans aucune incidence financière a été notifié le 18 août 2020.  
 Au vu de la situation sanitaire actuelle, il convient de prolonger à nouveau la durée de l'accord-cadre jusqu'à fin juin 2022. L'avenant n'a aucune incidence financière.*
- Signature le 19 avril 2021 de l'avenant de prolongation de la durée de l'accord-cadre « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes âgées de 60 ans et plus - lot 4 LA JORDANIE** » avec la société **ADORA VOYAGES** pour le motif suivant :



*Un premier avenant de prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'à la fin novembre 2021, sans aucune incidence financière a été notifié le 15 décembre 2020.*

*Au vu de la situation sanitaire actuelle, il convient de prolonger à nouveau la durée de l'accord-cadre jusqu'à fin juin 2022. L'avenant n'a aucune incidence financière.*

- Signature de la convention de « **Prestation de service portant sur l'enlèvement des encombrants des locataires du patrimoine de Confluence Habitat** », pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> mai 2021** et non reconductible. Facturation chaque semestre par la Commune à l'Office sur justificatifs et après service fait et pour un montant maximum de 35 000 € annuel.
- Signature de la convention de « **Prestation de service portant sur le nettoyage par balayeuse laveuse sur le patrimoine de Confluence Habitat** », pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> mai 2021** et non reconductible. Facturation chaque semestre par la Commune à l'Office sur justificatifs et après service fait et pour un montant maximum de 25 000 € annuel.
- Signature le 6 mai 2021 de la convention de « **Prévention routière** » avec l'**Association RAID AVENTURE** pour 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans du 02 août au 06 août 2021, pour un montant de 4 998.52 € HT
- Signature le 7 mai 2021 de la convention de « **Séjour multisport** » avec l'**Association RAID AVENTURE** pour 12 jeunes âgés de 13 à 15 ans du 19 au 23 juillet 2021, pour un montant de 3 900.52 € HT

#### **Service Conseil & juridique :**

- Signature, le 31 mars 2021, d'une convention d'honoraires avec la SELARL BOISSY AVOCATS, encadrant la réalisation de prestations de conseils juridiques dans les domaines du droit public et du droit privé au titre desquelles elle pourrait être missionnée.

#### **Service Assurances :**

- **Sinistres – Lot Dommages aux Biens**
- Indemnité relative au D.A.B. – Désordre/dégradation toit des Restos du Cœur d'un montant de 1.326,30 € acceptée le 07 avril 2021.
- Indemnité relative au D.A.B. – Dégâts des eaux – Salle de la Faïencerie d'un montant de 1.243,40 € acceptée le 27 mai 2021.
- Indemnité relative au D.A.B. – Candélabre Rue des Chesnois d'un montant de 873,04 € acceptée le 27 mai 2021.

#### **Vie Culturelle :**

- Signature le 20 novembre 2020 d'une convention de partenariat entre la mairie de Montereau et l'Association Scènes en Seine dans le cadre de la mise à disposition de la grande salle et de la cuisine du Prieuré St Martin pour sa pièce de théâtre « Building ».

- Signature le 29 avril 2021 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et le l'Association Scènes en Seine pour 2 représentations théâtrales de la pièce « Après l'Amour » les 7 et 8 mai 2021.
- Signature le 30 avril 2021 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Marine Tumelaire, Isabelle Pestoury, Joëlle Martin-Bijot, l'Association Dentelle aux Fuseaux de Saint Germ' (Jeannine Pfister), Catherine Carré, Françoise Riou, Frédérique Poncet (Les Atelier de Frédo), L'association Bleu Citron (Annie Timbert), Audrey Lévêque, Lucie-Anné Mottet, dans le cadre de Montereau des Arts du 26 juin 2021.
- Signature le 4 mai 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Guillaume Valenti, dans le cadre de Montereau des Arts du 26 juin 2021.
- Signature le 20 mai 2021 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Olivier Gamboa et Giulia Marchione, dans le cadre de Montereau des Arts du 26 juin 2021.
- Signature le 20 mai 2021 d'un avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Association Scènes en Seine pour le dispositif Brin d'Impro pour la période du 14 au 25 juin 2021, pour un montant de 3.900€.
- Signature le 3 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Agnès Pommier, Sébastien Béreau, dans le cadre de Montereau des Arts du 26 juin 2021.
- Signature le 7 juin 2021 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Ciné Photo Club Amateur de Montereau (Thierry Merle), Thomas Robert (Jayon'i), Florence Minne-Khou, Jeannick Douine, Martine Igras, dans le cadre de Montereau des Arts du 26 juin 2021.
- Signature le 11 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Ressourcerie Rémonde (Nathalie Alau), dans le cadre de Montereau des Arts du 26 juin 2021.

### **Expositions et Programmation Culturelle :**

- Signature le 12 avril 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Pierre Berlotti, représentant la Société Grafodecco, dans le cadre des Cult'Urbaines du 5 au 12 juin 2021 montant de la prestation 300€.
- Signature le 21 avril 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Zacharie Dallah représentant l'association Voyoucratie, dans le cadre des Cult'Urbaines du 5 au 12 juin 2021 pour un montant de 300€.
- Signature le 21 avril 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Stéphane Faider représentant l'association Le Panorama, dans le cadre des Cult'Urbaines du 5 au 12 juin 2021 pour un montant de 300€.
- Signature le 21 avril 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Frederick Daude représentant l'association La Ruche, pour un montant de 1.725€.
- Signature le 21 avril 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Jean-Luc Gosserez représentant l'association Sons of AMC, pour un montant de 2.000€.

- Signature le 21 avril 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Gilles Gravier représentant la Compagnie Divague dans le cadre des Cult'Urbaines du 5 au 12 juin 2021, pour un montant de 850€.
- Signature le 4 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société Uneedwedoo représentant le groupe Brother & Sister, dans le cadre de l'apéro concert du 18 juin 2021 pour un montant de 400€.
- Signature le 4 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société Uneedwedoo représentant le groupe Duo Celtique, dans le cadre de l'apéro concert du 25 juin 2021 pour un montant de 300€.
- Signature le 4 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société Uneedwedoo représentant le groupe La bonne étoile, dans le cadre de la fête de la Musique du 19 juin 2021 pour un montant de 300€.
- Signature le 4 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société Uneedwedoo représentant le groupe Les envoyés spéciaux, dans le cadre de la fête de la Musique du 19 juin 2021 pour un montant de 500€.
- Signature le 4 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Boulmasauce représentant le groupe Les psykokwak, dans le cadre de la fête de la Musique du 19 juin 2021 pour un montant de 500€.
- Signature le 4 juin 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Sylvain Tainmont représentant le groupe Les Cils, dans le cadre des dimanches au kiosque du 27 juin 2021 pour un montant de 300€.

### **Musée :**

- Signature le 20 mai 2021 d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et Sabine Belotti, céramiste, dans le cadre de l'organisation d'ateliers au Musée de la Faïence.
- Signature le 28 mai 2021 d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Fred Soupa, représentant de l'association La Colline dans le cadre de C'est mon Patrimoine.

### **Conservatoire Gaston Litaize :**

- Signature le 22 septembre 2020 d'une convention de partenariat entre la mairie de Montereau et le collège Pierre de Montereau dans le cadre du développement de la pratique musicale au collège par le biais de l'intervention d'un professeur de guitare à raison d'une heure par semaine.
- Signature le 26 septembre 2020 d'une convention de partenariat entre la mairie de Montereau et Inspection d'académie dans le cadre des activités d'enseignement liées aux intervenantes musicales en milieu scolaire.
- Signatures le 12 octobre 2020 puis 17 février 2021 d'une convention de partenariat entre la mairie de Montereau et Association Eclats de Bois dans le cadre de la mise à disposition de la salle Fauré du conservatoire Gaston Litaize pour des répétitions. Un concert en contrepartie sera proposé à titre gracieux.

- Signature le 09 novembre 2020 d'une convention de partenariat entre la mairie de Montereau et la Mairie de Donnemarie Dontilly afin de faire bénéficier les habitants de Donnemarie-Dontilly du tarif réservé aux monterelais pour l'accès aux activités du conservatoire.
- Signature le 12 décembre 2020 d'une convention de partenariat entre la mairie de Montereau et la Mairie de Varennes sur Seine dans le cadre de l'accès des varennois aux activités du conservatoire aux tarifs réservés aux habitants de Montereau.
- Signature le 11 janvier 2021 d'une convention de partenariat entre la mairie de Montereau et Les concerts de Poche dans le cadre de l'organisation d'une action musicale comprenant des ateliers-spectacles au sein des établissements scolaires et/ ou structures associatives, ainsi qu'un concert le 13 juin à l'auditorium du conservatoire pour un montant de 7500€.
- Signature le 18 mai 2021 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et Didier Durand-Bancel dans le cadre d'une conférence musicale à l'auditorium du Conservatoire Gaston Litaize, pour un montant de 100€.
- Signature 02 juin 2021, convention entre la Mairie de Montereau et l'Association Orchestre d'harmonie de Montereau Fault Yonne (OHMFY) dans le cadre de la mise à disposition de la salle Armstrong tous les samedis hors vacances scolaires entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 2 juillet 2022 inclus.

### **Service Urbanisme :**

- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (RDC, 1<sup>er</sup> étage, combles) situé 13, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 281 propriété de M. BENCHAAABANE Djamel vendu au prix total de 117 000 € (Cent dix sept mille euros)
- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 7 à 11 rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 (lot 12) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 73 000 € (Soixante treize mille euros)
- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements) situé 2, rue de Provins cadastré section AR 110 (lots 4 et 5) propriété de la SCI LE MANOIR vendu au prix total de 100 000 € (Cent mille euros)
- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 35 bis, Av. de la Libération cadastré section AY 449, 450, 452, 485 propriété de la SCI D.J.S.M. vendu au prix total de 388 000€ (Trois cent quatre vingt huit mille euros)
- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 20, rue du Carré Saint Jacques cadastré section AV 233 propriété de M. GOLZ Christian vendu au prix total de 165 000 € (Cent soixante cinq mille euros)
- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (4 appartements + 10 garages) situé 16, rue Bonnevin Carré/7, rue Etienne Thibault cadastré section AY 323 propriété de M. HARRAT Rabah vendu au prix total de 355 000 € (Trois cent cinquante cinq mille euros)
- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements) situé 1, rue Emile Zola cadastré section AP 255 (lots 8 et 9) propriété de M. REYDON Frédéric vendu au prix total de 50 000 € (Cinquante mille euros)

- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 3, rue du 8 Mai 1945 cadastré section AY 284 propriété de M. et Mme Ali KOMKOZ vendu au prix total de 168 000 € (Cent soixante huit mille euros)
- 10/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 7-11 rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 (lot 9) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 65 000 € (Soixante cinq mille euros)
- 11/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (laverie automatique) situé 17, rue Du Dr Arthur Petit propriété de la Société AQUACLEAN + vendu au prix total de 47 000 € (Quarante sept mille euros)
- 11/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (bar-tabac) situé 8, rue Jean Jaurès propriété de M. EREN Veli vendu au prix total de 300 000 € (Trois cent mille euros)
- 11/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 19, rue des Arches cadastré section AZ 242 (lot 8) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 102 000 € (Cent deux mille euros)
- 11/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 11 bis, Av. de la Colline Saint Martin cadastré section AK 497 propriété de la SCI JADE vendu au prix total de 96 000 € (Quatre vingt seize mille euros)
- 11/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (hangar) situé 3, rue Emile Lefebvre cadastré section AP 694, AP 696 propriété de la SCI MASANI vendu au prix total de 114 000 € (Cent quatorze mille euros)
- 11/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 52, route de la Grande Paroisse cadastré section AB 181 propriété de M. BENCHAAABANE Djamel vendu au prix total de 87 500 € (Quatre vingt sept mille cinq cents euros)
- 11/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation + atelier de confection) situé 39, rue de Varennes cadastré section AX 259 propriété des Consorts GRUJICIC vendu au prix total de 225 000 € (Deux cent vingt cinq mille euros)
- 12/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 10, rue de Provins cadastré section AR 104 propriété des Consorts JOSSE vendu au prix total de 70 000 € (Soixante dix mille euros)
- 12/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 12, rue Port des Fossés cadastré section AV 637p (lot 2) propriété de M. Benoît SICSIC vendu au prix total de 88 000 € (Quatre vingt huit mille euros)
- 12/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 11 bis, Av. de la Colline Saint Martin cadastré section AK 496 propriété de la SCI JADE vendu au prix total de 103 400 € (Cent trois mille quatre cents euros)
- 12/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation) situé 22, rue des Dames cadastré section AV 226 propriété des Consorts TURI vendu au prix total de 161 000 € (Cent soixante et un mille euros)

- 12/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 13, Av. de la Libération cadastré section AY 67, AY 345 propriété de M. et Mme YVONNET Christophe vendu au prix total de 300 000 € (Trois cent mille euros)
- 12/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 68, Av. du Gal de Gaulle cadastré section AY 91 propriété de Mme LASSERON Catherine vendu au prix total de 165 000 € (Cent soixante cinq mille euros)
- 12/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 38, Nouvelle Route de Paris cadastré section AS 424 propriété de la SAS GAÏA TERRE A VIVRE vendu au prix total de 162 500 € (Cent soixante deux mille cinq cents euros)
- 15/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 5, 6 et 7 Quai des Bordes cadastré section AP 671, AP 672 (lot 7) propriété de Mme ALCOLEA Véronique vendu au prix total de 131 500 € (Cent trente et un mille cinq cents euros)
- 15/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + une annexe) situé 57, rue de Provins cadastré section AR 54 (lots 7, 17) propriété de M. LEVIN Tomy vendu au prix total de 85 000 € (Quatre vingt cinq mille euros)
- 15/03/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 5 bis, Bd Cretté Preignard cadastré section AY 151 propriété du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne vendu au prix total de 198 000 € (Cent quatre vingt dix huit mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 34, Av. de Surville cadastré section AS 381, 380, 287 propriété de M. DOMINGUES MOREIRA José vendu au prix total de 171 000 € (Cent soixante et onze mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (alimentation générale) situé 58, rue Léo Lagrange propriété de la SAS WINCORP GROUP (M. DANHO Behouh) vendu au prix total de 10 000 € (dix mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 6, rue Pascal cadastré section AI 42 à AI 49 et AI 51 à AI 59 (lot 3) propriété de M. et Mme GADOUCHI Fayssal vendu au prix total de 143 000 € (Cent quarante trois mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 46, Av. de la Colline St Martin cadastré section AL 251 propriété des Consorts GRANGY vendu au prix total de 167 000 € (Cent soixante sept mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garages) 2, rue du Carré St Jacques cadastré section AV 653 propriété de la SARL 3A CONSEIL vendu au prix total de 63 500 € (Soixante trois mille cinq cents euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 19, rue des Arches cadastré section AZ 242 (lot 2) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 70 000 € (soixante dix mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 42, rue Jean Jaurès cadastré section AP 613, AP 610, AP 603 (lot 2) propriété de M. et Mme CASACA Vincent vendu au prix total de 93 000 € (Quatre vingt treize mille euros)

- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 45-47 Av. du Gal de Gaulle cadastré section AX 111 (lots 101, 109, 111, 120, 121, 122) propriété de la SCI LE BRAZZA vendu au prix total de 130 000 € (Cent trente mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 34, Av. de Surville cadastré section AS 381, 380, 287 propriété de M. DOMINGUES MOREIRA José vendu au prix total de 171 000 € (Cent soixante et onze mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (grenier) situé 19, rue Danielle Casanova cadastré section AP 174 (lot 6) propriété de M. THIERRY Manuel vendu au prix total de 7 000 € (sept mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 19, Chemin de Grève cadastré section AW 142 propriété de M. FENCZYSZYN Eric vendu au prix total de 410 000 € (Quatre cent dix mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 16, rue Danielle Casanova cadastré AP 456, AP 457 propriété de M. TONNELIER Philippe vendu au prix total de 260 000 € (Deux cent soixante mille euros)
- 12/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 14 bis, rue Léo Lagrange cadastré section AZ 412, AZ 413 propriété de Mme MOIGNARD Marianne vendu au prix total de 245 000 € (Deux cent quarante cinq mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 2-8, rue Edmond Fortin cadastré section AZ 127, 128, 129, 411 (lot 68) propriété de M. et Mme FOUILHOUX Jean-Eric vendu au prix total de 4 500 € (Quatre mille cinq cents euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 11, rue de la Solidarité cadastré section AV 496 propriété des Consorts FERREIRA DA SILVA vendu au prix total de 225 000 € (Deux cent vingt cinq mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 5, rue Jean Lurçat cadastré section AK 109, 362, 364, 294 propriété des Consorts FILLETTE vendu au prix total de 209 000 € (Deux cent neuf mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Route Nouvelle de Paris cadastré section AS 425 (lot A issu de la AS 211) propriété de la SAS GAÏA TERRE A VIVRE vendu au prix total de 90 000 € (Quatre vingt dix mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Route Nouvelle de Paris cadastré section AS 426, AS 427 (lot B issu de la AS 211) propriété de la SAS GAÏA TERRE A VIVRE vendu au prix total de 70 000 € (Soixante dix mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 15, rue de Paris cadastré section AR 231, AR 232 propriété de Mme BRIDERON Brigitte vendu au prix total de 74 000 € (Soixante quatorze mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9, Place du Marché au Blé cadastré section AP 42 propriété de M. BAROUKH Sarly vendu au prix total de 100 000 € (Cent mille euros)

- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble d'habitation) situé 22, rue des Fossés cadastré section AP 406 propriété de M. et Mme LECONTE Claude vendu au prix total de 280 000 € (Deux cent quatre vingt mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + 1 stationnement) situé 42, rue Jean Jaurès cadastré section AP 613, AP 610, AP 603 propriété de M. HAMAD Ali vendu au prix total de 74 000 € (Soixante quatorze mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 16, Av. de la Libération cadastré section AY 41 propriété de M. POTHIER Raymond vendu au prix total de 257 000 € (Deux cent cinquante sept mille euros)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le terrain situé Rue Roberte Boucher cadastré section AD 390p (lot 1), 473, 477, 479 propriété de la SCI RIKI'S IMMOS vendu au prix total de 25 747,95 € (Vingt cinq mille sept cent quarante sept euros et quatre vingt quinze centimes)
- 16/04/2021 : Décision de renonciation à préempter le terrain situé Rue Roberte Boucher cadastré section AD 390p (lot 2) propriété de la SCI RIKI'S IMMOS vendu au prix total de 26 400 € (Vingt six mille quatre cents euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 10-12 Place du Colonel Fabien cadastré section AP 222, AP 218 (lot 2) propriété de la SARL TINDIMMO vendu au prix total de 69 000 € (Soixante neuf mille euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce + habitation) situé 4, rue Couverte cadastré section AP 201 propriété de la SCI RESID'ART vendu au prix total de 305 000 € (Trois cent cinq mille euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 16-18, rue des Chapeliers cadastré section AP 165, AP 166 propriété de M. et Mme VATONNE Quentin vendu au prix total de 240 000 € (Deux cent quarante mille euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements) situé 4, rue Emile Zola cadastré section AP 215 (lots 2 et 3) propriété de la SCI LAUBASNIE & KENTINALY vendu au prix total de 178 500 € (Cent soixante dix huit mille cinq cents euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + 2 logements + cave) situé 79, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 158 propriété de M. DA SILVA Clément vendu au prix total de 190 000 € (Cent quatre vingt dix mille euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 41, rue des Dames cadastré section AV 392, AV 384 propriété en indivision de Mme TEODORO Isabelle et M. Mourad HADBI mise à prix 30 000 € (Trente mille euros) – Adjudication du 11/05/2021.
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison + dépendances) situé 38, Av. de Surville cadastré section AS 108, 107, 109 propriété des Consorts DEBONNAIRE vendu au prix total de 141 000 € (Cent quarante et un mille euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + appartements) 15 rue de la Poterie cadastré section AP 14 propriété de la SCI RODY vendu au prix total de 140 000 € (Cent quarante mille euros)



- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 10, Grande Rue Saint Maurice cadastré section AR 337, AR 338 propriété de M. et Mme RENARD Alain vendu au prix total de 260 000 € (Deux cent soixante mille euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 10-12 Place du Colonel Fabien cadastré section AP 222, AP 218 (lot 2) propriété de la SARL TINDIMMO vendu au prix total de 69 000 € (Soixante neuf mille euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 4, Passage de la Rue Basse Saint Maurice cadastré section AR 151, AR 149 propriété de M. et Mme LENORMAND Max vendu au prix total de 157 900 € (Cent cinquante sept mille neuf cents euros)
- 06/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 33, rue de Provins cadastré section AR 43 propriété des Consorts THIBOUVILLE vendu au prix total de 122 000 € (Cent vingt deux mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 10, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 497, 495, 686, 493 (lot 2) propriété de M. PEROT Jean-Pierre vendu au prix total de 100 000 € (Cent mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 10 logements + 5 remises) situé 61, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 147 (lots 1 à 4, 10 à 15, lot 20, lots 30 à 33) propriété de M. et Mme TROCQ Alain vendu au prix total de 597 000 € (Cent cinq quatre vingt dix sept mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 18, rue des Dames cadastré section AV 228 propriété de M. ROSAK Alain vendu au prix total de 157 500 € (Cent cinquante sept mille cinq cents euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, Route de Bray cadastré section AP 387 propriété de Mme BASCHET Giselle vendu au prix total de 148 000 € (Cent quarante huit mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 10, rue Edouard Branly cadastré section AY 257 propriété de Mme CHATTON Danielle vendu au prix total de 239 000 € (Deux cent trente neuf mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 14 bis, Rue Léo Lagrange cadastré section AZ 412, AZ 413 propriété de Mme MOIGNARD Marianne vendu au prix total de 255 000 € (Deux cent cinquante cinq mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le terrain situé Chemin de Saint Jean cadastré section AL 798 propriété de M. et Mme TALEB Farid vendu au prix total de 45 000 € (Quarante cinq mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 5, rue Gué Pucelle cadastré section AV 443, AV 441 (lot 20) propriété de M. ZULIANI Doric vendu au prix total de 11 000 € (Onze mille euros)

- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 4, Place Fernand Léger cadastré section AL 202 propriété de M. et Mme AUGER Stéphane vendu au prix total de 260 000 € (Deux cent soixante mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 8, rue des Fossés cadastré section AP 147 propriété des Consorts LOISON vendu au prix total de 129 500 € (Cent vingt neuf mille cinq cents euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 23, Bd Chéreau cadastré section AW 50 propriété de M. GOMEZ Steve vendu au prix total de 169 000 € (Cent soixante neuf mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 59, rue de Champ Mort cadastré section AL 779 propriété de M. et Mme RAJAONARISON Roger vendu au prix total de 190 000 € (Cent quatre vingt dix mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 32, rue des Chesnois cadastré section AE 11 (lot 51) propriété de M. ILGAZ Suayip vendu au prix total de 50 000 € (Cinquante mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, rue de Forges cadastré section AD 584, 592, 616 propriété de M. et Mme LABIOD Karim vendu au prix total de 105 000 € (Cent cinq mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison + garage) situé 18, rue Bertin cadastré section AY 128, AY 129 propriété de Mme DA SILVA FLORIDO Dominique vendu au prix total de 215 000 € (Deux cent quinze mille euros)
- 17/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + appartements) situé 15, rue de la Poterie cadastré section AP 14 propriété de la SCI RODY vendu au prix total de 98 000 € (Quatre vingt dix huit mille euros)

### **Prévention et sécurité :**

- Signature le 19 mai 2021 d'une Convention de Coordination Police Nationale/Police Municipale entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Etat ; la précédente étant arrivée à son terme pour une durée de 3 ans à compter de la signature de chacune des parties (Préfet, Procureur de la République, Maire) conformément à l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure
- Par courriel en date du 10 mai 2021, le SIRMOTOM informe la ville avoir procédé à une modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries, et consultable à la Direction Générale des Services
- Signature le 17 juin d'une convention-cadre de coopération entre le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne et le POM3, concernant des consultations pouvant être dispensées par des praticiens hospitaliers inscrits au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins au sein du Centre Municipal de Santé.

## ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 27 mars 2021

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

**M. Le Maire.** - Chers collègues, je vous propose de commencer et vous souhaite la bienvenue dans cette salle Sémisoroff à la Halle Nodet, ainsi qu'au public nombreux aujourd'hui.

En ouverture de notre séance, je voudrais commencer par des félicitations, que j'adresserai à notre collègue, Majdouline Bourgeois-El Abidi, qui dimanche a remporté brillamment l'élection départementale sur le canton de Montereau et non moins brillamment sur la section de notre commune. Je suis très ravi qu'une élue de la majorité municipale puisse représenter notre canton et, à l'intérieur de notre canton, notre commune dans l'Assemblée départementale. Il est très important que les élus, à tous les échelons des collectivités, qu'il s'agisse des communes, du Département et de la Région, puissent travailler ensemble en confiance et surtout porter dans la même direction les politiques publiques et conforter les projets que nous pouvons porter à notre échelle municipale.

J'adresse des félicitations en mon nom propre, mais je suis sûr au nom de l'ensemble du Conseil municipal, à notre collègue Majdouline Bourgeois-El Abidi, que nous serons ravis d'applaudir ensemble.

*(Applaudissements)...*

**M. Lemoine.** - Bravo Majdouline !

Je salue votre bilan, Monsieur Le Maire, mais il me semble que dimanche nous avons voté pour deux élections et que vous avez été réélu brillamment Conseiller régional et nous ne pouvons que vous féliciter.

*(Applaudissements)...*

**M. Le Maire.** - Merci beaucoup pour cette pensée.

## N° D\_75\_2021 – Détermination du nombre d'adjoints

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints.

La loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité institue la possibilité de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissent excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La loi précitée est ainsi venue codifiée l'article L 2143-1 du CGCT qui prévoit que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer l'article L2122-2-1 selon lequel « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L2122-2 ne peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint chargé de quartier portant à 11 le nombre d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Guy SETBON de son poste d'adjoint, en date du 17 mars 2021 et acceptée par le Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 25 mars 2021, il convient de modifier l'ordre du tableau dans le respect des règlements, Monsieur Ertan BELEK étant désormais 9<sup>ème</sup> adjoint.

**M. Le Maire.** - Nous avons délibéré sur un tableau à 11 adjoints. Aujourd'hui, ils sont 10. Je vous propose de conserver un tableau à 11 adjoints et de remettre les agents dans l'ordre. Monsieur Belek qui est jusqu'à ce jour 11<sup>ème</sup> adjoint devient 9<sup>ème</sup> adjoint, sans aucun autre changement dans l'ordre du tableau.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER la modification de l'ordre du tableau telle que jointe en annexe
- DE PRENDRE ACTE qu'un 11<sup>ème</sup> adjoint pourra être élu au cours du mandat à l'appui de la délibération n° D\_26\_2020 du 3 juillet 2020

### **N° D\_76\_2021 – GIP Maximilien – Désignation d'un titulaire et désignation d'un suppléant**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-29,
- Vu la **loi du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu la **convention constitutive** du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- Vu l'**arrêté du Préfet de Région** du 29 août 2013
- Vu la **délibération du Conseil municipal n°D\_40\_2020** en date du 10 juillet 2020

**Considérant** l'adhésion de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN,

**Considérant** qu'il est proposé de désigner M. LEMOINE comme représentant de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au groupement d'intérêt public en remplacement de M. STUTZ, et Mme BOURGEAIS EL ABIDI comme représentant suppléant en remplacement de M. LEMOINE.

**M. Le Maire.** - Un poste étant rendu vacant, il convient de redésigner nos représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** Monsieur Maxime LEMOINE comme représentant du Conseil Municipal au groupement d'intérêt public, et Madame BOURGEAIS EL ABIDI comme représentant suppléant,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_77\_2021 – SITCOME – Désignation d'un titulaire**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

- ① La commune de Montereau-Fault-Yonne est adhérente au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (S.I.T.C.O.M.E.) ;
- ② Vu la délibération du Conseil Municipal n°D\_32\_2020 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au SITCOME,
- ③ Il convient notamment, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de pourvoir au remplacement de M. Philippe STUTZ et de désigner Mme Mélanie MAIROT comme délégué(e) titulaire

**M. Le Maire.** - Nous avons un poste à pourvoir. Il s'agit de remplacer Monsieur Stutz. Je rappelle que nous avons deux titulaires. Le second titulaire est Monsieur Sofiane Reguig, et les suppléants sont Monsieur Belek et Madame Lachemi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

➤ DE NOMMER au Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (S.I.T.C.O.M.E.) : Mme Mélanie MAIROT en remplacement de M. Philippe STUTZ comme délégué(e) titulaire

- DE PRENDRE ACTE de la composition des représentants titulaires et suppléants comme suit :

Titulaires :

Mme Mélanie MAIROT  
M. Sofiane REGUIG

Suppléants :

M. Ertan BELEK  
Mme Linda LACHEMI

## **N° D\_78\_2021 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Elle est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021.

**M. Lemoine.** - Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'expérimenter ce nouveau référentiel budgétaire pour le Budget principal, le budget du Centre Municipal de Santé, du CCAS et de la Caisse des Ecoles en lien avec la trésorerie générale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A savoir que ce nouveau référentiel deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- **DE PRECISER** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal et les budgets annexes Centre de Santé, Caisse des Ecoles et CCAS ;
- **D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° D\_79\_2021 – tarifs municipaux 2021/2022**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En cette période inédite de pandémie, chacun se mobilise pour préserver le bien - être de tous. Aussi, afin de ne pas alourdir les difficultés financières des familles il est proposé de reconduire les tarifs municipaux 2020 / 2021 votés par délibération n° D-86-2020 du 10 juillet 2020 et de préciser qu'en application de l'amendement n° II-CF1703 adopté dans le cadre de la loi de finances 2021, les taxes funéraires sont supprimées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE RECONDUIRE** à compter du 1er septembre 2021, les tarifs 2020/ 2021 tels que présentés en annexe
- **DE PRECISER** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les taxes funéraires sont supprimées.

## **N° D\_80\_2021 – Acquisition de locaux à usage de bureaux et ateliers appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT 14 route de Provins à Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 29

La SEM SUD DEVELOPPEMENT est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14 Route de Provins à Montereau, constitué de locaux à usage de bureaux et d'ateliers (parcelles cadastrales AL 168, 530, 807, 808, 810 et 813), désignés comme suit :

- Surface terrain : 14 154 m<sup>2</sup>
- Surface bâtie : 2 440 m<sup>2</sup> environ (bureaux, archives, réfectoire, ateliers-locaux techniques et garages) + places de stationnement.
- Constructions modulaires de 2012.

Ces locaux sont actuellement occupés par ENEDIS, aux termes d'un Bail commercial en Etat Futur d'Achèvement (BEFA) jusqu'en début 2022.

La Ville de Montereau souhaite se porter acquéreur du site concerné et poursuivre la location avec ENEDIS sous la forme d'un nouveau bail commercial 3/6/9 à conclure. La signature de ce nouveau bail avec ENEDIS constituera une condition suspensive de la promesse de vente à intervenir entre les parties.

Le montant de la transaction a été fixé à 1 900 000 € net de taxes, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire sera confiée à Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

VU l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 17 mai 2021,

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission municipale en date du 21 juin 2021,

**M. Pouvesle.** - Il est proposé l'acquisition de locaux à usage de bureaux et ateliers appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT, 14 route de Provins à Montereau-Fault-Yonne, pour un montant de 1,9 M€ net de taxes.

Il convient d'autoriser l'acquisition de ce bien aux conditions évoquées, d'autoriser Monsieur Le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**M. Le Maire.** - Merci. Y-a-t-il des questions ?

**M. Albouy.** - Merci et de nouvelles félicitations pour votre élection au mandat de Conseiller régional ainsi qu'à Majdouline El Abidi.

La question que je me posais concernant cette acquisition, puisque c'est une proposition que vous nous faites, est quel est l'intérêt pour la Ville puisque les locaux sont déjà occupés actuellement ? Apparemment, ils resteront occupés puisqu'on ne fera la transaction qu'à la condition qu'ENEDIS renouvelle le bail.

**M. Le Maire.** - Premièrement, on constitue du patrimoine municipal financé par le loyer de l'occupant. Deuxièmement, on soutient la SEM, dont vous connaissez la situation financière, qui a déjà été évoquée largement dans les réunions antérieures. Monsieur Jégo était présent à ces réunions et comme il l'évoquait lui-même, il fallait soutenir cette entreprise.

C'est un soutien à la SEM, qui pour la Ville de Montereau ne se fait pas sans contrepartie puisqu'elle se fait au bénéfice de l'acquisition d'un patrimoine financé par le loyer d'ENEDIS, qui en est locataire. Est-ce que cela répond à votre question ?

**M. Albouy.** - Oui.

**M. Le Maire.** – Y-a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Les représentants de la municipalité dans les instances de la SEM, à savoir Monsieur Stutz, Monsieur Asfaux, Madame Bourgeois-El Abidi, Monsieur Lemoine et moi-même ne prennent évidemment pas part au vote.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire, M. Philippe STUTZ, M. Gilles ASFAUX et Mme Majdouline EL ABIDI, Adjointes au Maire et M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (6 contre : M. ALBOUY – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA – Mme PINTO JANEIRO représenté par M. DEYDIER)**



- D'autoriser l'acquisition de locaux à usage de bureaux et ateliers appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT et situés 14 route de Provins (parcelles cadastrales AL 168, 530, 807, 808, 810 et 813), au prix de 1 900 000 euros nets de taxes, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines le 17 mai 2021, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que cette acquisition est conditionnée à la signature d'un nouveau bail commercial 3/6/9 avec ENEDIS, occupant actuel des locaux jusqu'en début 2022, constituant une clause suspensive de la promesse de vente à intervenir entre les parties.
- De préciser que cette dépense sera inscrite au budget annexe des Activités Economiques.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_81\_2021 – Contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie dans le cadre du financement de l'acquisition de locaux appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 29

La commune de Montereau-Fault-Yonne a pour projet d'acquérir, sur le budget annexe activités économiques, des locaux situés au 14 route de Provins, propriété de la SEM Sud Développement. Ces locaux sont actuellement occupés par la société ENEDIS.

Il est prévu de financer cette acquisition par l'intermédiaire d'un emprunt.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission municipale en date du 21 juin 2021

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire, M. Philippe STUTZ, M. Gilles ASFAUX et Mme Majdouline EL ABIDI, Adjointes au Maire et M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (6 contre : M. ALBOUY – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA – Mme PINTO JANEIRO représenté par M. DEYDIER)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE CONTRACTER** auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un prêt de 1 950 000 € dans le cadre du financement de l'acquisition de locaux situés au 14 route de Provins ;
- **DE PRECISER** ci-dessous les caractéristiques de cet emprunt :

Score GISSLER	1A
Montant du prêt	1 950 000€
Durée du contrat de prêt	25 ans
Objet du contrat de prêt	Financement d'acquisition de locaux
Versement des fonds	Période de garantie soit sous 3 mois
Taux d'intérêt annuel	0,86% (fixe)
Base de calcul des intérêts	30/360
Commission d'engagement	0,10% du financement soit 1 950,00€
Echéance amortissement intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	2 mois d'intérêts au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation. Indemnité financière semi-actuarielle en cas de baisse des taux.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° D\_82\_2021 – Décision modificative n°1 – Budget principal**

En exercice : **35**    Présents : **26**    Votants : **34**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission municipale en date du 21 juin 2021

**M. Lemoine.** - Cette première décision modificative du Budget principal vise à intégrer les principales subventions notifiées par les services de l'Etat ainsi que par la Région attribuées pour les différents projets de la Municipalité, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à hauteur de 243 023 € et tient compte principalement pour les recettes :

- ✓ Du complément de Dotation de Solidarité Urbaine pour 206 235 € et la diminution de 28 832 € de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- ✓ Des subventions du Département et de la Région pour la Journée Napoléon à hauteur de 40 450 € ;
- ✓ Des subventions ventilées et cumulées de 79 200 € pour les projets retenus au titre de la Dotation Politique de la Ville ;

✓ Ainsi que la nouvelle Convention avec Confluence Habitat pour l'entretien des parkings des locataires et du ramassage des encombrants pour 35 000 €.

En ce qui concerne les dépenses :

✓ Il s'agit de l'ajustement pour le remboursement des abonnements piscine pour 34 900 € ;

✓ Du remboursement des adhésions au Conservatoire pour 55 000 € et pour la Maison Pour Tous pour 4 500 € ;

✓ Egalement de la ventilation en investissement de l'accompagnement à la mise en œuvre du Programme ANRU 2 pour 26 800 € ;

✓ Et le Virement à la section d'investissement pour 106 143 €.

En Section d'investissement, la DM s'équilibre à hauteur de 5 190 136 € principalement pour intégrer les différentes subventions obtenues grâce à la mobilisation du Maire sur les dispositifs de l'Etat au titre de la DSIL (269 390 €), de la DPV (Dotation Politique de la Ville) (395 300 €) et de la Région dans le cadre du CAR à hauteur de 441 791 €.

Ces subventions complémentaires permettent d'inscrire de nouvelles dépenses qui avaient été décalées comme le raccordement de la fibre optique du Majestic et du Château des Amendes, de l'aménagement de la DARSE, de l'incubateur, ou encore d'enrichir les projets en cours, tels que l'extension de l'école Pierre et Marie Curie et la finalisation de la réhabilitation du Parc de la Gramine.

Par ailleurs, l'avancée du projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en un nouveau Centre de santé et l'installation de la PM et du CSU nécessite d'inscrire les premiers crédits budgétaires à hauteur de 2 138 923 € pour lequel un emprunt de 1 826 242 € est inscrit pour équilibrer l'opération dans l'attente de la notification des subventions de la Région en opération d'ordre, qui explique la modification de la délibération initiale. Il est proposé d'inscrire 2 095 000 € en dépenses et en recettes puisque nous avons renégocié certains emprunts, ce qui permettra de générer une économie de 67 500 € sur 9 ans.

Je vous propose donc, chers Collègues, de voter cette Décision Modificative.

**M. Le Maire.** - Merci Monsieur Lemoine. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. L'exposé était clair. Je mets aux voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

**N° D\_83\_2021 – Décision modificative n°1 – Budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA 2021**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « Activités Economiques assujetties à la TVA » les ouvertures de crédits nécessaires à l'acquisition de locaux dont la SEM SUD Développement est propriétaire, situés au 14 route de Provins.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission municipale en date du 21 juin 2021

**M. Lemoine.** - Il s'agit pour la section de fonctionnement de ventiler la dépense fiscale de quote-part de la taxe foncière des ex-bâtiments de Pôle Emploi récemment acquis en interne du chapitre 011.

Pour la section d'investissement, il s'agit d'intégrer l'écriture pour la contraction de l'emprunt en vue de l'acquisition des locaux ENEDIS route de Provins, comme évoqué précédemment par Grégory Pouvesle, et d'intégrer la part du CAR pour les travaux de réhabilitation des locaux commerciaux Place Eymard-Duvernay.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe des Activités Economiques assujetties à la TVA les ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

### **N° D\_84\_2021 – Décision modificative n°1 – Centre Municipal de Santé POM3**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « Centre Municipal de santé » les ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements comptables.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission municipale en date du 21 juin 2021

**M. Lemoine.** - Il s'agit simplement de ventiler les dépenses prévues initialement au chapitre 011 vers le chapitre 65 pour 7 800 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe du Centre Municipal de Santé les ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

### **N° D\_85\_2021 – Parc d'Entreprise des Ormeaux – Cession de la parcelle AD 391 à l'association Avenir et Réussite : Faculté de substitution au profit de la SCI des Sablons**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Par délibération n° D\_119\_2020 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'Association Avenir et Réussite, d'un terrain à bâtir (parcelle cadastrale AD 391) situé 6 rue Roberte Boucher (Parc d'Entreprises des Ormeaux).

L'Association Avenir et Réussite, acquéreur initialement désigné, sollicite une faculté de substitution au profit de la SCI des Sablons.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission municipale en date du 21 juin 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser une faculté de substitution entre l'Association Avenir et Réussite et la SCI des Sablons, dans l'acte notarié à intervenir avec la Ville de Montereau, pour la vente de la parcelle cadastrale AD 391 située 6 rue Roberte Boucher (Parc d'Entreprises des Ormeaux) et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_86\_2021 – Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2021-2026**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

**Vu**, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu**, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu**, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la commission Finances et Administration Générale de la CCPM en date du 8 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire expose,

La réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige les EPCI à fiscalité propre à mettre en place à partir de 2015 un schéma de mutualisation des services dans la perspective d'une organisation territoriale efficace. Il permet à chaque collectivité de s'interroger sur la mutualisation des services avec l'intercommunalité, notamment sur la création de services communs pour des compétences non

transférées. Ce document est désormais facultatif depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2019.

Selon l'article L. 5211- 39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit comprendre un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être transmis pour avis, aux Conseils municipaux de toutes les communes membre au plus tard le 30 septembre 2021 qui disposent alors de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté de Communes du pays de Montereau pour le mandat en cours.

**M. Le Maire.** - Merci. A titre personnel, je vous préconiserais d'émettre un avis favorable sur ce Schéma de mutualisation de la CCPM. Y-a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la CCPM tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_87\_2021 – Bilan d'activités des services municipaux 2020**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La commune s'est engagée dans une démarche progressive de culture de l'évaluation des politiques publiques et de modernisation de l'action publique. Celle-ci repose sur un ensemble d'outils, de critères et d'indicateurs qui permettent d'améliorer les actions municipales menées en faveur des habitants.

L'évaluation est un outil au service de la commune, elle a pour objectif de mesurer l'efficacité et la pertinence de l'activité de ses services.

Dans le cadre de ce travail, un bilan d'activités des services municipaux de l'année 2020 a été élaboré. Ce document retrace l'ensemble des activités conduites par les services de la Ville de janvier à décembre 2020.

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

Il est proposé d'acter sur le projet de délibération suivant :

**M. Le Maire.** - Merci. C'est la première fois que l'on fait ce travail de constitution d'un bilan d'activité. C'est intéressant, surtout quand on lit ou entend parfois tel ou tel, qui peut expliquer que les Services ne sont pas efficaces, ne travaillent pas assez ou mal. En tout cas, puisque ce n'est pas un *one-shot*, chaque année nous ferons ce bilan d'activité. Cela permettra aussi de transmettre des indicateurs pour évaluer une

politique publique, pour voir l'évolution du travail des Services et leur attractivité ou des dispositifs que nous mettons en place.

Puisqu'il s'agit du rapport d'activité 2020, je voudrais avoir une pensée pour nos agents et les remercier car 2020 a été une année complexe avec une charge de travail extrêmement importante. C'était une année électorale et on sait les tensions et les perturbations que les élections peuvent porter sur les Services municipaux.

En 2020, il y a eu l'apparition de la crise sanitaire avec le premier confinement et le second à l'automne. Il y a eu le début de la mise en œuvre du nouveau projet porté par la nouvelle municipalité.

Pour accompagner aussi ce changement de municipalité, il y a eu un changement de culture et une modernisation de l'organisation municipale, qui aujourd'hui est organisée en quatre grands Pôles, pilotés par les Directeurs généraux adjoints et le Directeur des services techniques, la transversalité étant assumée en mode projet. Beaucoup de modifications dans l'organisation de notre travail ont eu lieu.

Cela mérite que ce soit nous, les élus municipaux, par quelques applaudissements, qui puissions remercier les Services -au-delà des chefs de services, directeurs de services et DGA- qui sont présents à nos côtés ce soir, comme ils le sont chaque jour, pour le travail quotidien qu'ils font avec nous au service des habitants.

*(Applaudissements)...*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- DE PRENDRE ACTE du bilan d'activités des services municipaux pour l'année 2020.

### **N° D\_88\_2021 – Plan d'actions triennal en matière d'égalité professionnelle femmes hommes**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°D\_25\_2021 du conseil municipal du 27 mars 2021 déclarant grande cause municipale de l'année 2021, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes,

**Vu** l'avis du comité technique du 21 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

**Considérant** la volonté de la ville de poursuivre son investissement en matière d'égalité des droits entre les femmes et les hommes, déclarée grande cause municipale pour l'année 2021,

**Considérant** que ce plan d'actions triennal (2021-2023) relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures pour les 4 axes suivants :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux métiers et cadres d'emplois,
- Favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations,

**Considérant** que le plan d'actions triennal prévoit également la mise en place d'un mode de gouvernance de la politique d'égalité professionnelle,

**M. Le Maire.** - Je rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause municipale par notre Conseil lors de sa dernière réunion. C'est un sujet auquel nous sommes très attachés, évidemment par la voix de Madame Bourgeois-El Abidi, dont c'est une partie de la délégation. C'est aussi un sujet auquel sont attachés nos Directeurs. Pour la première fois, nous avons deux Directrices générales adjointes en charge des Pôles Ressources internes et en charge des services à la population.

Voilà un travail quotidien que nous essayons de mener tous ensemble au bénéfice d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'APPROUVER le plan d'actions triennal en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération, lequel sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération

### **N° D\_89\_2021 – Règlement applicable aux gardiens logés de la ville**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique



territoriale,

**Vu** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**Vu** l'avis du comité technique du 21 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

Suite à la formalisation ou l'actualisation de documents internes tels que le règlement intérieur, une réflexion a été engagée sur la mise en place d'un règlement relatif aux agents logés de la Ville. Ce travail de réflexion entre la Direction générale des services, la Direction des ressources humaines, la Direction du Centre technique municipal et les organisations syndicales a permis d'aboutir à un règlement conforme à la législation et aux besoins de la collectivité.

L'intégralité des dispositions du règlement est applicable de droit aux agents suivants :

- agents exerçant les fonctions de gardiens à titre principal et logés pour nécessité absolue de service
- agents bénéficiant d'un logement pour nécessité de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, accompagné d'une contrepartie de gardiennage.

Les installations visées par le présent règlement sont celles susceptibles d'accueillir du public : établissements scolaires, équipements sportifs, équipements culturels, serres de la ville, cimetière etc.... (À l'exclusion des immeubles d'habitation)

Ces agents sont soumis à part entière au statut des fonctionnaires territoriaux, des agents contractuels de droit public ou des contrats aidés.

Le règlement a pour but de rassembler les dispositions applicables de manière à mieux cerner leurs obligations, leurs tâches et leurs droits.

Un modèle de contrat par site et une convention d'occupation du logement y sont annexés.

Ce règlement précise :

- Les droits et les obligations des agents logés,
- Les règles du temps de travail,
- Les règles relatives à l'attribution et l'occupation du logement de fonction,
- Les principales missions du bénéficiaire d'un logement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Article 1** : D'APPROUVER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le règlement applicable aux agents logés de la Ville et ses annexes, tels que joints à la présente délibération.
- **Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération

## **N° D\_90\_2021 – Création et suppression de postes**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II. ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Technique en date du 21 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

**M. Le Maire.** - Voilà ce qu'on appelle en général un "toiletage", quelques adaptations et quelques créations dans le cadre d'emplois aidés pour limiter les conséquences sur le budget municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'approuver la création de 10 emplois permanent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 selon les modalités suivantes :

#### **I. CABINET DU MAIRE**

- Un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie B - filière administrative) pour permettre la nomination d'un agent recruté par voie de mutation.

#### **II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE – RESSOURCES INTERNES**

- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet (catégorie A-filière Technique)

Dans le cadre d'un prochain recrutement, il convient de créer un poste de Directeur/Directrice des Systèmes d'Information ouvert au grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, en remplacement du poste « d'assistante de direction » dont le titulaire a fait valoir ses droits au départ à la retraite.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales de :

- Définir, en lien avec la direction générale adjointe, la direction générale et les élus, le schéma directeur des systèmes d'information et piloter sa mise en œuvre en tenant compte des évolutions de la collectivité et en anticipant les changements ;
- Définir, adapter et mettre en œuvre des processus, procédures et protocoles informatiques afin d'optimiser l'organisation des flux informatiques au sein de la collectivité ;
- Piloter les projets d'acquisitions de matériels et de logiciels informatiques ;
- Élaborer des outils et des méthodes destinées à assurer la fiabilité, la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes d'information ;
- Être force de proposition auprès des directions quant aux nouveaux usages ainsi qu'aux nouveaux outils susceptibles d'apporter des avantages opérationnels ;
- Établir et assurer le suivi des contrats et des marchés publics ;
- Participer en lien avec l'ensemble des directions et des services au pilotage des projets transversaux ;
- Gestion de la téléphonie fixe et mobile ;
- Encadrer une équipe et assurer la gestion budgétaire de la direction ;

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

### III. DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES A LA POPULATION

#### **Direction des politiques sociales**

- Un poste de Rédacteur territorial à temps complet (catégorie B - filière administrative)

Dans le cadre de l'évolution des missions et des besoins du service, il convient de créer un poste de Chargé de mission « Contrat local de Santé et Politique de la ville » ouvert au grade de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Coordination, suivi et évaluation des actions du Contrat Local de Santé
- Soutien technique et méthodologique à la chef de projet « cohésion sociale » sur la conduite et le suivi du Contrat de Ville
- Soutien administratif et financier au sein de la Direction de la vie locale

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

### **Conservatoire :**

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 4 heures par semaine (filière culturelle – catégorie B) pour exercer les missions de professeur de saxophone et intervenir dans le cadre du dispositif « orchestre à l'école ».
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (filière culturelle – catégorie B), pour exercer les fonctions de professeur de guitare.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

### **Médiathèque :**

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 27h00 hebdomadaires pour assurer le remplacement d'un agent en congé maternité.
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires pour l'agent concerné par le remplacement d'un agent en congé maternité lorsque ce dernier sera de retour.

### **Petite Enfance :**

- Un poste de directeur/directrice de structure multi-accueil ouvert aux grades d'infirmier en soins généraux de classe normale ou de classe supérieure à temps complet et de puéricultrice territoriale de classe normale ou de classe supérieure. (catégorie A – filière médico-sociale).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales de :

- Diriger une structure d'accueil des enfants de moins de 4 ans
- Veiller à l'application des règles municipales et des notes émanant du Service de la Petite Enfance ou la Direction Générale des Services de la Mairie
- Mettre en œuvre le projet d'établissement et être garante du projet pédagogique
- Dépister les signes d'appel de mal être psychique ou physique de l'enfant et alerter
- Assurer les suivis médicaux-psychologiques de l'enfant en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire
- Informer les familles des actions menées dans la structure
- Mettre en place et superviser des actions éducatives menées par l'équipe en adéquation avec les besoins de l'enfant
- Impulser une dynamique autour des projets
- Manager et gérer une équipe pluridisciplinaire
- Mettre en place des actions partenariales dans le cadre des projets
- Valoriser la structure (support de communication, décoration....)

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

### **Centre municipal de santé POM3**

- Un poste d'assistant médical ouvert aux grades d'auxiliaire de soins territorial, d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe e ouvert à un financement de l'Etat.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Aide à l'habillage/déshabillage
- Prise de constantes
- Dépistage
- Vaccinations
- Délivrance des tests et kits de dépistage
- Préparation et aide à la réalisation d'actes techniques (poids, pouls, mesures....)
- Assistance auprès des patients pour la borne de téléconsultation
- Aide au remplissage de certains certificats (entrée en EHPAD, MDPH...)
- Coordination de la prise en charge des patients

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

### **Piscine municipale**

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24h30 par semaine en remplacement d'un poste à temps complet

**Article 2** : d'approuver la modification de la durée hebdomadaire de 5 postes permanents à temps non complet pour des agents du conservatoire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, afin de tenir compte de l'organisation de la prochaine rentrée et de la mise en œuvre du dispositif « orchestre à l'école », selon les modalités suivantes :

### Création :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10h30 par semaine,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 8h00 par semaine,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 7h00 par semaine,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 10h00 par semaine.

### Suppression :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 8h00 par semaine,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 7h00 par semaine,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 6h00 par semaine,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 3h30 par semaine.

### Modification :

- le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 15h00 par semaine est porté à 16h00 par semaine, pour tenir compte de la modification du temps de travail inférieure à 10 %.

**Article 3 :** d'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de 10 postes en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 65% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 9 à 12 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 10 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **4 postes pour le service Propreté Urbaine**

*1<sup>er</sup> poste en raison d'une transformation de poste*

- Intitulé du poste : agent de propreté urbaine BIP
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

*2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> postes dans le cadre de l'évolution des besoins du service :*

- Intitulé du poste : agent de propreté urbaine
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

- **1 poste pour la résidence Belle Feuille en remplacement d'un départ en retraite**

- Intitulé du poste : agent polyvalent
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

- **1 poste pour le CSU en remplacement du départ d'un agent**

- Intitulé du poste : opérateur de vidéo protection
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

- **1 poste pour le service médiation en raison d'une transformation de poste**

- Intitulé du poste : médiateur de nuit
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

- **2 postes pour la direction de la culture/sports/vie associative dans le cadre de l'ouverture du Majestic en remplacement de 3 départs d'agents**

*1<sup>er</sup> poste :*

- Intitulé du poste : technicien sons
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC



2<sup>ème</sup> poste :

- Intitulé du poste : technicien lumières
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le Carrefour de la réussite dans le cas où la personne recrutée ne pourrait être éligible au dispositif « adulte-relais »**
- Intitulé du poste : référent incubateur
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

**Article 4** : D'approuver la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021:

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet au service de la propreté urbaine en raison de sa substitution par un contrat PEC
- un poste d'adjoint technique à temps complet à la résidence Belle Feuille en raison du départ en retraite de son occupant
- un poste d'adjoint technique à temps complet au CSU en raison du départ de son occupant

**Article 5** : D'approuver la suppression des postes suivants à compter du 5 juillet 2021 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet au service médiation en raison de sa substitution par un contrat PEC
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en raison de son remplacement par un poste à temps non complet
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 10h00 par semaine ne correspondant plus aux besoins du service.

**Article 6** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_91\_2021 – Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents pour la participation employeur aux contrats de prévoyance**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 21 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

Dans le prolongement de la participation financière aux contrats de mutuelle des agents, la ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite proposer une participation aux contrats de prévoyance souscrits par les agents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'APPROUVER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la participation financière de la Commune aux contrats de prévoyance souscrits par des agents en activité qu'ils soient fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents de droit public ou agents de droit privé. Cette participation se fera sous la forme de la labellisation, les agents devront donc avoir un contrat labellisé pour pouvoir en bénéficier.

**Article 2 :** DE FIXER le niveau de participation comme suit :

Les montants de cette participation financière tiendront compte du revenu net avant impôt de l'agent du premier mois de l'année civile courante ou du mois de recrutement pour les nouveaux arrivants, hors paiement de CET, heures supplémentaires-complémentaires, prélèvement pour chèques vacances, prélèvement des loyers, avantage en nature (logement, voiture...) et seront répartis comme suit :

Revenu net mensuel avant impôt	Participation mensuelle de la ville
< ou = à 2000 €	15 €
Entre 2000,01 € et 3000 €	13 €
> ou = 3000,01 €	10 €

Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide, pour son contrat de prévoyance.

**Article 3 :** DE RETENIR les modalités de versement de la participation :

- Versement mensuel,
- La participation sera versée aux agents sur présentation d'un justificatif de contrat labellisé,
- Si deux agents vivant au sein d'un même foyer bénéficient d'un seul et même contrat labellisé, il n'y aura qu'une seule participation financière.
- Pour les nouveaux agents arrivants, le mois de prise en compte pour la détermination de la participation pour la première année sera le mois d'arrivée dans la collectivité.

**Article 4 :** PREND ACTE que les crédits nécessaires pour cette participation financière sont inscrits au budget

## **N° D\_92\_2021 – Convention relative à l'organisation des concours et des examens professionnels par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2021**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité technique du 21 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

**Vu** le projet de convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année 2021 soumis par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

**Considérant** le besoin de conventionner avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des concours et des examens professionnels.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1** : D'APPROUVER le projet de convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année 2021 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, tel que joint à la présente délibération.

**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Article 3** : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune.

## **N° D\_93\_2021 – RIFSEEP – Mise à jour des plafonds du régime indemnitaire des agents**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, et orthophonistes territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_183\_2020 du 2 décembre 2020, relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_49\_2021 du 27 mars 2021, relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

**Considérant** que l'arrêté ministériel du 4 février 2021 a modifié les plafonds du RIFSEEP applicables au cadre d'emplois des psychologues territoriaux et qu'il convient de les modifier ;

**Considérant** la création d'un poste d'auxiliaire de soins et la nécessité de compléter le tableau des plafonds RIFSEEP ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** DE METTRE A JOUR les montants maxima annuels bruts des parts IFSE et CIA du régime indemnitaire tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** DE PREVOIR ET D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune.

## **N° D\_94\_2021 – Classes à thèmes – recours à des vacataires**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 juin 2021,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à 6 vacataires intervenant dans le cadre des Classes à Thèmes qui débiteront à la rentrée scolaire de septembre 2021,

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Dans le cadre de l'ouverture du dispositif des Classes à Thèmes à la rentrée scolaire de septembre 2021, il est nécessaire de recruter 6 intervenants.

Il est proposé de les recruter en qualité de vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022 pour intervenir en chinois, en russe, en anglais, dans le domaine du cinéma, de la danse et du chant.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27 €.

**M. Le Maire.** - Voilà de quoi mettre en œuvre un projet pédagogique extrêmement important, porté par notre municipalité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'APPROUVER le recrutement de 6 vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022 pour effectuer les missions suivantes dans le cadre des Classes à Thèmes :

- Un vacataire intervenant en Chinois
- Un vacataire intervenant en Russe
- Un vacataire intervenant en Anglais
- Un vacataire intervenant en Cinéma
- Un vacataire intervenant en Danse
- Un vacataire intervenant en Chant

**Article 2 :** DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 €.

**Article 3 :** D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_95\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des locaux situés sur la place Claude Eymard-Duvernay de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 juin 2021, et de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 23 juin 2021

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des locaux de la place Claude Eymard-Duvernay de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 280 000€ HT.

Cette procédure sera décomposée en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie/doublage/sols durs
- Lot 2 : Menuiserie
- Lot 3 : Plomberie/chauffage
- Lot 4 : Peinture sols souples

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Travaux d'aménagement de la place Claude Eymard-Duvernay de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_96\_2021 – Procédure de marché public relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à Montereau-Fault-Yonne lots 1,4 et 5**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 juin 2021,
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021,

En application de la réglementation en matière de commande publique alors en vigueur, une procédure de marché public a été lancée le 3 mai 2021 concernant l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à Montereau-Fault-Yonne, laquelle est décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Lots architecturaux
- Lot 4 : Charpente bois et métallique
- Lot 5 : Menuiseries extérieures

Cette procédure fait suite à la déclaration sans suite pour motif économique du lot n°1 "Lots architecturaux" du marché MFY-2031 relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, prononcée par le Conseil municipal dans une délibération municipale n°D\_54\_2021 en date du 27 mars 2021, laquelle a en outre attribué les lots 2 « Electricité CF-cf » et 3 « Plomberie CVC » de ce même marché.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2021 pour avis sur l'attribution desdits marchés.

**M. Le Maire.** - Pour ce dossier, nous avons des subventions de l'Etat et de la Région pour des volumes importants, qui permettent évidemment de participer au financement de ce projet, comme c'est le cas dans le dossier précédent avec les financements de la Région.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'attribuer les marchés aux conditions ci-dessous détaillées :
  - Lot 1 : Lots architecturaux  
Entreprise retenue : OFFICE DE SERVICES EN BATIMENT pour un montant de 789 008.72 € HT
  - Lot 4 : Charpente bois et métallique  
Entreprise retenue : GIRARD OUVRAGES BOIS SAS pour un montant de 94 289.92 € HT
  - Lot 5 : Menuiseries extérieures  
Entreprise retenue : MENUISERIE BOIS AGENCEMENT pour un montant de 88 458.52 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés susmentionnés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_97\_2021 – Procédure de marché public relatif à l'aménagement du Parvis Jean Paul II de la Collégiale Notre Dame et Saint Loup à Montereau-Fault-Yonne Lots 1, 2 et 3**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 juin 2021,
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2021,

En application de la réglementation en matière de commande publique alors en vigueur, une procédure de marché public a été lancée le 27 avril 2021 concernant l'aménagement du parvis Jean Paul II de la Collégiale Notre Dame & Saint Loup à Montereau-Fault-Yonne, laquelle est décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Préparation de chantier, VRD, réseaux, remise en eau de la fontaine
- Lot 2 : Espaces verts (végétaux et mise en place)
- Lot 3 : Mobilier urbain (matériel et installation)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2021 pour avis sur l'attribution desdits marchés.

**M. Le Maire.** - Dans le cadre de ce projet, nous avons des subventions de l'Etat au titre de la DSIL et du Département au titre du CID.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De déclarer sans suite la procédure de marché public, uniquement en ce qui concerne le lot 3 « Mobilier urbain (matériel et installation) » pour motif économique,
- D'attribuer les marchés aux conditions ci-dessous détaillées :
  - Lot 1 : Préparation de chantier, VRD, réseaux, remise en eau de la fontaine  
Entreprise retenue : COLAS pour un montant de 321 598.20 € HT
  - Lot 2 : Espaces verts (végétaux et mise en place)  
Entreprise retenue : CHADEL pour un montant de 36 809.04 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés susmentionnés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



**N° D\_98\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réfection de la toiture zinc par ajout d'une sur-couverture partielle de la Maison des Services Publics (MSP) de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Renforcement de la charpente et pose d'une ligne de vie**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 juin 2021 et de la 3<sup>ème</sup> Commission du 23 juin 2021

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de réfection de la toiture zinc par ajout d'une sur-couverture partielle de la Maison des Services Publics (MSP) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne – Renforcement de la charpente et pose d'une ligne de vie, dont le montant global estimatif est de 198 333€ HT.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Echafaudage
- Lot 2 : Toiture zinc / Renforcement charpente pose d'une ligne de vie

**M. Le Maire.** - Dans le cadre de ce projet, nous sommes accompagnés par l'Etat au titre de la DSIL et par la Région, au titre du Contrat d'aménagement régional.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Travaux de réfection de la toiture zinc par ajout d'une sur-couverture partielle de la Maison des Services Publics (MSP) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne – Renforcement de la charpente et pose d'une ligne de vie
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

# **N° D\_99\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie générale de la ville de Montereau-Fault-Yonne en un centre de santé et un poste de police municipale**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 juin 2021,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie générale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne en un centre de santé et un poste de police municipale, dont le montant global estimatif est de 1 503 566.28€ HT.

Cette procédure sera décomposée en 12 lots comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre/maçonnerie/sols durs/aménagements extérieurs
- Lot 2 : Charpente bois/bâtiment à ossature bois/couverture tuiles plates
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 5 : Cloison/doublage/ isolation/faux plafonds
- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 7 : Serrurerie
- Lot 8 : Plomberie
- Lot 9 : Chauffage/climatisation/vmc
- Lot 10 : Electricité/contrôle d'accès
- Lot 11 : Peinture/revêtements de sols souples
- Lot 12 : Ascenseur

**M. Le Maire.** - Pour la partie Pôle médical, nous sommes accompagnés par l'Etat et en particulier par l'ARS et par la Région. Pour la partie du bâtiment qui sera consacrée au poste de police municipale et au CSU, nous sommes accompagnés par l'Etat au titre de la DSIL, pour l'instant... ce n'est pas terminé, en tout cas c'est dans mes espérances.

## **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie générale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne en un centre de santé et un poste de police municipale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

## **N° D\_100\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission en date du 21 juin 2021,

Il convient de conclure un marché public relatif à la location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, lequel durera 48 mois et sera décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Véhicules utilitaires thermiques
- Lot 2 : Véhicules électriques

Le montant global estimatif est de 306 096€ HT pour la durée totale du marché.

**M. Le Maire.** - Je rappelle la stratégie portée par la Municipalité sous le regard très attentif de Madame Mairot : tous les véhicules, qui ne sont pas obligatoirement thermiques, passent en électrique. On ne garde en véhicules thermiques que les véhicules techniques, qui ne peuvent pas être remplacés par des véhicules électriques. La priorité est à l'électrique !

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la Ville de Montereau-Fault-Yonne :
  - Lot 1 : Véhicules utilitaires thermiques
  - Lot 2 : Véhicules électriques
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_101\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission en date du 21 juin 2021,

Il convient de conclure un marché public relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour la Ville de Montereau-Fault-Yonne, lequel concernera également les vêtements de travail et les chaussures de sécurité, et sera renouvelable 2 fois soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif est de 105 000€ HT pour la durée totale du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_102\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de matériel pour le « Majestic, scène de Montereau » grand théâtre de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission en date du 21 juin 2021 et de la 2<sup>ème</sup> Commission en date du 22 juin 2021

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition de matériel pour le « Majestic, scène de Montereau », grand théâtre de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 1 090 989€ HT.

**M. Le Maire.** - Le chantier avançant à son rythme normal, le Majestic devrait pouvoir ouvrir ses portes pour les spectacles à la fin du printemps, début de l'été 2022.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Acquisition de matériel pour le « Majestic, scène de Montereau », grand théâtre de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_103\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbain dans le cadre de l'ANRU II de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission en date du 21 juin 2021
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 24 juin 2021

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbain dans le cadre de l'ANRU II de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, dont le montant global estimatif est de 511 600€ HT.

**M. Le Maire.** - Il s'agit d'un marché sur 6 années. Nous aurons le financement à hauteur de 50 % par l'ANRU sur ce montant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbain dans le cadre de l'ANRU II de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_104\_2021 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux Communes de La Grande Paroisse, Cannes-Ecluse, Valence-en-Brie, Salins, La Brosse Montceaux et Esmans**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La ville de Montereau a mis en place le Dispositif Aquapass à destination des communes du pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes, de toutes les prestations sportives de cet équipement nautique, au même tarif que les Monterelais.

Ainsi, les communes de La Grande Paroisse, Cannes-Ecluse, Valence-en-Brie, Salins, La Brosse Montceaux et Esmans, souhaitent à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass de juin 2021 à juin 2022.

Pendant la durée de la convention, la ville de Montereau facturera mensuellement à ces communes, la différence entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission en date du 22 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat tarifaire avec les communes de La Grande Paroisse, Cannes-Ecluse, Valence-en-Brie, Salins, La Brosse Montceaux, Esmans.

## **N° D\_105\_2021 – Carte IMAGINE’R - Fixation des tarifs 2021 - 2022**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE’R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d’Ile de France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Vu l’avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission en date du 22 juin 2021

Il vous est proposé d’adopter le projet de délibération suivant :

**M. Le Maire.** - Merci. Pour votre information : sur l’année scolaire qui s’achève 666 jeunes de Montereau ont bénéficié de ce dispositif. On voit combien c’est important pour les familles de notre commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITE**

- De reconduire la participation de la Ville à l’opération carte IMAGINE’ R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.
- De fixer la contribution communale à 100 € pour les lycéens et 92 € pour les collégiens par carte IMAGINE’R pour l’année scolaire 2021/2022.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.

## **N° D\_106\_2021 – Dispositif « Petits-déjeuners à 1€ » et règlement de fonctionnement**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d’un service de petits déjeuners à destination des élèves des écoles publiques de la commune sur le temps d’accueil pré scolaire.

Le tarif proposé est de 1 € par petit déjeuner. Ce tarif s’ajoute au tarif des APPS (Accueils Pré et Post Scolaires). Les modalités d’inscription, de réservation et de facturation sont définies dans le Règlement des Petits Déjeuners dont le projet est en annexe.

Vu l’avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission en date du 22 juin 2021

**M. Dervillez.** - D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques journaliers.

Cependant, chaque matin, des élèves arrivent à l'école le ventre vide.

Aussi, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la mise en place d'un service de petits-déjeuners pour les élèves des écoles publiques de la commune.

Ces petits-déjeuners seront servis le matin. Les parents qui le souhaitent pourront inscrire leurs enfants de maternelle et d'élémentaire une semaine avant sur les sites d'accueils préscolaires au service scolaire ou par internet. Les sites seront définis pour chacune des écoles par les services municipaux et communiqués aux familles. Il peut s'agir de restaurant scolaire ou de locaux situés à l'intérieur des établissements scolaires, selon l'organisation la plus adaptée.

Il est donc soumis au vote l'approbation de ce dispositif.

**M. Le Maire.** - Un dispositif de santé publique important. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Tout le monde est charmé par cette idée d'un petit-déjeuner avant le début de l'école.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- La mise en place d'un service de petits déjeuners sur le temps pré scolaire
- De fixer un tarif de 1 € par petit déjeuner qui s'ajoutera au tarif des APPS
- D'adopter le règlement des petits déjeuners dont le projet est en annexe et de valider son application à compter de l'année scolaire 2021-2022
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec le service et le règlement des petits déjeuners

### **N° D\_107\_2021 – Frais de scolarité année scolaire 2020-2021**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

- Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau.
- Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles extérieures pour lesquels, la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.
- Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel et élémentaire, sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur)
- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission en date du 22 juin 2021
- Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :



## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2020-2021, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau
- De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2020-2021 à hauteur de 550,00 € par élève.
- De fixer à 1561 € par élève en maternel et à 657 € par élève en élémentaire, pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterelais scolarisés dans un établissement privé, sous contrat avec l'Etat.
- De fixer à 1561 € par élève maternel et 657 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune et résidant sur un territoire extérieur à une commune membre de l'Amicale des Maires du Canton
- De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2020-2021, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

### **N° D\_108\_2021 – Mise en place d'un tarif à 1€ pour les repas portés à domicile**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Par délibération n° D-211-2020 en date du 02 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal avait voté à l'unanimité les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune concernant le portage de repas à domicile pour 2021.

Ces tarifs calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers sont restés inchangés par rapport à l'année 2020 et ont été appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le service du portage de repas à domicile est une aide qui s'inscrit dans la politique de maintien à domicile des personnes âgées et favorise l'accès à des repas complets et équilibrés.

Cependant, bon nombre de personnes retraitées ont des ressources insuffisantes qui ne leur permettent pas de prétendre à ce service.

C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de fixer le tarif de ces repas à 1 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comprenant le déjeuner et le dîner.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission en date du 22 juin 2021

**M. Le Maire.** - Il s'agit de plafonner le tarif appliqué aux personnes qui bénéficient du service de portage des repas à domicile, à 1 € pour tous les repas. C'est aussi l'occasion d'évoquer dans le cadre du nouveau marché que nous allons augmenter à la fois la qualité des produits qui composeront ces repas, avec des produits bios pour 20 % des repas, avec 73 % des produits qui seront locaux, avec une alternative végétarienne possible pour chaque repas, et enfin le respect des régimes pour les bénéficiaires qui sont assujettis à des préconisations par leurs médecins.

Egalement une augmentation de la qualité des contenants. Ils seront sans perturbateur endocrinien et les barquettes seront recyclées.

Le portage des repas à domicile concerne les repas du midi, qui seront accompagnés d'une collation pour le dîner avec un potage, un laitage et un fruit. C'est cet ensemble à la fois plus qualitatif sur les produits alimentaires et sur les contenants, et cette addition du déjeuner et de la collation du dîner, pour lequel il est proposé au Conseil municipal de plafonner le tarif appliqué aux bénéficiaires à 1 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'appliquer le tarif du repas à domicile comprenant le déjeuner et le dîner pour les personnes de plus de 60 ans de la commune à 1 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

### **N° D\_109\_2021 – Dispositif « Pass Permis Citoyen »**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Le permis de conduire constitue un atout majeur pour l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle et à l'autonomie des jeunes. Ainsi, la ville de Montereau au sein de son service le « **Carrefour de la Réussite** » a décidé d'attribuer une aide financière totale ou majoritaire au permis de conduire en mettant en place un nouveau dispositif : « le Pass Permis Citoyen », exclusivement réservé aux jeunes âgés de 18 à 30 ans et domiciliés sur Montereau. Ce « Pass Permis Citoyen » comprend : 2 passages de Code de la route, 25h de conduite et 2 examens pratiques.

Deux propositions sont présentées aux futurs bénéficiaires :

- Le paiement d'une partie du permis à hauteur de 350€, le solde étant pris en charge par la Ville et sans aucune contrepartie
- La prise en charge totale des frais du permis de conduire, pour un montant de 1050€ contre un engagement citoyen de 70 heures au sein des services municipaux

L'inscription au Carrefour de la Réussite réalisée, les jeunes souhaitant bénéficier du dispositif s'inscrivent auprès du pôle Formation/Mobilité. Les bénéficiaires seront entendus lors d'une commission d'attribution composée d'élus et des directeurs de service. Lors de cet entretien les candidats devront expliquer leur situation et présenter un projet de formation ou un projet professionnel. Les critères d'attribution sont communiqués sur un document séparé joint au dossier.

Par ailleurs, le placement et le suivi des jeunes au sein des services de la Ville est organisé par le référent du service municipal du « Carrefour de la Réussite ».

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 juin 2021

**M. Le Maire.** - Voilà de quoi responsabiliser nos jeunes. On les aide à financer leur permis de conduire, soit ils participent un peu à hauteur de 350 €, soit ils participent avec une compensation en heures de travail au service de l'intérêt général.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver le dispositif « Pass Permis Citoyen »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre du dispositif
- De prendre acte que les bénéficiaires pourront solliciter :
  - Soit le paiement du permis à hauteur de 350€
  - Soit la prise en charge totale du permis de conduire contre 70 heures d'engagement citoyen
- De prendre acte que les crédits en dépenses comme en recettes sont inscrites au budget Primitif 2021

### **N° D\_110\_2021 – Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La commune de Montereau-fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau afin de permettre la pérennité de cette structure au sein de notre ville et plus particulièrement en ville haute.

L'action de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau est en effet essentielle pour le jeune public du territoire. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Le suivi et le développement de leurs actions reposent notamment sur l'ancrage de la Mission Locale sur le quartier prioritaire de la Ville Haute au travers de 5 demi-matinées de permanence à la Maison des Services Publics dans les locaux du service municipal « Carrefour de la Réussite ».

Il est proposé pour 2021 de soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau à hauteur de 10 250€, somme versée à la Mission Locale selon les conditions inscrites dans la convention jointe.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 juin 2021

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'attribuer 10 250€ pour une période de juillet à décembre 2021 à la Mission Locale, conformément aux termes de la convention de partenariat et d'objectifs jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer cette convention

## **N° D\_111\_2021 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau dans le cadre de la réalisation de la gare routière**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) réalise une gare routière à Montereau-Fault-Yonne.

Lors de la séance du 12/04/2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de la compétence de la Ville de Montereau-Fault-Yonne dans le cadre des travaux d'aménagement des équipements de la gare routière.

Afin d'organiser au mieux le suivi du chantier, la commune de Montereau-Fault-Yonne délègue par convention sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence, tels que l'éclairage public, la création de bornes de recharges de véhicules électriques, d'implantation de caméras de surveillance urbaine et d'aménagement d'espaces verts.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a coordonné l'ensemble de l'opération :

- passation des marchés : consultation, signature, notification et exécution des marchés publics ;
- responsabilité des opérations de réception des travaux.

Le coût global prévisionnel des travaux, subventions déduites, s'élève à 597 025,50 € HT réparti comme suit :

CCPM :	372 000,00 € HT
Ville de Montereau :	225 025,50 € HT

Il s'agit de la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'aménagement des équipements de la gare routière prévue courant 2021.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission en date du 23 juin 2021

**M. Le Maire.** – Il s'agit de poursuivre la transformation et la modernisation de notre pôle gare.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les travaux d'aménagement des équipements de la gare routière ainsi que son plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés dans la convention annexée.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les travaux d'aménagement des équipements de la gare routière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **N° D\_112\_2021 – Extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 et suivants, R.634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

**VU** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne, section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », article 92 et 93,

**VU** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, en particulier son article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne,

**VU** le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclarations et d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau le 12 février 2018, en particulier son axe 4 (action 11) relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'outils spécifiques contre le mal-logement et l'habitat indigne,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau en date du 09 avril 2018 autorisant la Ville de Montereau à instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre défini par cette dernière,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau en date du 25 juin 2018 autorisant les communes volontaires du territoire à instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre qu'elles définiront,

**VU** la délibération n° D\_110\_2018 du Conseil Municipal de la ville de Montereau en date du 18 juin 2018 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur centre-ville et les quartiers Saint Maurice et Saint Nicolas,

**VU** l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 23 juin 2021,

**CONSIDERANT** le courrier de la Ville de Montereau en date du 29 mars 2021 sollicitant l'extension du périmètre de l'autorisation préalable de mise en location adressé à la Communauté de Communes du pays de Montereau,

**CONSIDERANT** le courrier de réponse de la Communauté de Communes du Pays de Montereau en date du 20 avril 2021, autorisant l'extension du périmètre du permis de louer à l'ensemble de la commune, sans qu'il soit nécessaire pour le Conseil Communautaire de délibérer à nouveau,

**CONSIDERANT** le bilan d'application du permis de louer sur Montereau pour les années 2019 et 2020,

**Monsieur le Maire expose au Conseil :**

La mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location à Montereau a répondu aux objectifs suivants :

- Détecter avant leur mise en location, les logements qui n'offrent pas des conditions d'habitation dignes pour les occupants,
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Accompagner les propriétaires dans la gestion qualitative de leur bien.

Ce dispositif a montré son utilité pour contrôler la mise sur le marché locatif de logements répondant aux normes de confort et de décence (457 dossiers déposés du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 : 236 dossiers acceptés, 193 dossiers acceptés avec réserves et 10 dossiers refusés).

Cependant, pendant cette même période, de nombreux signalements ont été enregistrés par le Service d'Inspection Sanitaire communal en dehors du périmètre d'application du permis de louer, signalements qui laissent à penser que beaucoup reste à faire sur le territoire communal en matière d'habitat indigne et qu'un contrôle étendu de la collectivité est nécessaire sur la totalité des logements mis en location. Pour ces raisons, la ville de Montereau souhaite étendre le périmètre d'application du permis de louer à la totalité de la commune.

L'autorisation préalable de mise en location s'applique à tous les logements en location : vides et meublés, en immeubles collectifs ou construction individuelle et sans distinction de surface, à l'exception des immeubles et logements locatifs sociaux, non concernés par ce dispositif.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Montereau dans le cadre de l'exercice de sa compétence « logement et cadre de vie » a été sollicité et obtenu pour la mise en œuvre de ce dispositif élargi, qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Régional pour l'habitat et l'Hébergement (SRHH) et du pan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), déclinées dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser l'extension du périmètre d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location à la totalité de la commune.
- De préciser que les dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018 relatives aux modalités d'application de l'autorisation préalable de mise en location, demeurent inchangées, à l'exception du périmètre,
- De préciser que l'extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit plus de 6 mois après la publication de la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_113\_2021 – Instauration d'une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation en bien immobilier existant, dite « Permis de diviser »**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-6-1-1 et L111-6-1-3,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R423-70 et R425-15-2,
- VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, et notamment son article 91,
- VU** le Décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure « permis de diviser »,
- VU** l'Arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,
- VU** le Règlement Sanitaire Départemental,
- VU** le Plan Départemental d'Actions pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées élaboré de Seine et Marne pour la période 2021-2026, dont l'un des axes est « d'assurer le maintien dans le logement dans des conditions décentes les personnes les plus fragiles »,
- VU** le Plan Local de l'Habitat intercommunal approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Montereau le 12 février 2018, en particulier son axe 4 (action 11) relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'outils spécifiques contre le mal-logement et l'habitat indigne,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau en date du 28 juin 2021 autorisant la ville de Montereau à instaurer le dispositif de permis de diviser sur son territoire,
- VU** la délibération n° D\_110\_2018 du Conseil Municipal de la commune de Montereau en date du 18 juin 2018 mettant en place le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur centre-ville et les quartiers Saint Maurice et Saint Nicolas à Montereau,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Montereau du 30 juin 2021 décidant l'extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location à a totalité du territoire communal,
- VU** le plan définissant le périmètre d'application du permis de diviser sur la commune ci-annexé,
- VU** l'avis favorable du Préfet de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**VU** l'avis favorable e la 3<sup>ème</sup> Commission municipale en date du 23 juin 2021,

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire,

La ville de Montereau constate le développement incontrôlé de logements issus de la division de logements existants, au sein d'habitations individuelles mais également au sein d'immeubles collectifs.

Ce phénomène peut conduire à créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes minimales d'habitabilité et de sécurité des occupants.

La loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) permet d'instaurer un régime de demande d'autorisation préalable à tous travaux conduisant à la création de plusieurs locaux d'habitation dans un immeuble existant dans les zones comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer (article 91).

Les objectifs visés par la Ville de Montereau en proposant d'instaurer cet outil sont les suivants :

- organiser une stratégie de lutte contre la précarisation d'une population fragile,
- Veiller à la santé et à la sécurité des administrés au travers du contrôle de la qualité des logements,
- Freiner le flux mis en œuvre par les marchands de sommeil utilisant leurs logements comme lieux de transit entre le parc privé et le parc social.

L'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant précise quant à lui les modalités d'instauration du « permis de diviser ».

Il permet de contrôler l'hyper densification de certains quartiers qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets, d'assainissement, de stationnement et de création de logements qui ne répondent pas aux normes en vigueur (notamment en termes de surface). Le permis de diviser peut être refusé si la division est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Ce régime d'autorisation préalable est complémentaire du régime d'autorisation préalable de mise en location, instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le secteur centre-ville et les quartiers Saint Maurice et Saint Nicolas et prévu à être étendu à la totalité du territoire communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

La ville de Montereau souhaite mettre en place le permis de diviser sur le périmètre indiqué sur le plan joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M. Le Maire.** - C'est une étape expérimentale qui, si elle est concluante, se traduira par une intégration dans le futur PLU, y compris sur un périmètre qui pourrait couvrir l'ensemble du territoire communal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'instaurer le régime d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un bien immobilier existant, dite Permis de Diviser, à l'intérieur du périmètre défini en annexe.
- De préciser que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être constitués selon les modalités définies par l'arrêté du 8 décembre 2016. De préciser que les Services municipaux instruiront les demandes conformément aux modalités en vigueur.



- De préciser que le dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de permettre à la ville d'organiser l'information et aux administrés et organismes concernés de prendre connaissance de ces nouvelles exigences.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_114\_2021 – Signature d'une convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts bus par Transdev INTERVAL dans le cadre du Projet Information Voyageurs Ile-de-France- Mobilités**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Depuis 2014, les réseaux de transports voyageurs sont en cours d'équipement d'un système d'information voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, financé par Ile-De France-Mobilités.

La modernisation du transport public routier et son image vis-à-vis des collectivités publiques et des utilisateurs nécessite le déploiement d'équipements aux arrêts de Bornes d'Information Voyageurs (BIV), alimentées à l'énergie solaire ou des écrans sur alimentation permanente. Ces équipements seront posés par le titulaire (INTERVAL SAS) dans la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la Ville, au sens de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La ville autorise le titulaire à installer des poteaux BIV ou écrans aux endroits convenus entre la ville et le titulaire.

Le titulaire effectue la pose, la dépose et la maintenance des équipements.

Il est précisé qu'aucune redevance pour l'occupation du domaine public communal ne sera versée à la Ville.

Il convient de mettre en place une convention entre la Ville de Montereau et la Société INTERVAL SAS (le titulaire), pour autoriser l'occupation du domaine public communal liée à la pose de ces équipements et en préciser les modalités de mise en œuvre.

**VU** l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 23 juin 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser la signature d'une convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts bus par Transdev INTERVAL dans le cadre du Projet Information Voyageurs Ile-De-France-Mobilités, convention à intervenir entre la Ville de Montereau et la Société INTERVAL SAS.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_115\_2021 – Déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau-Fault-Yonne**

*En exercice* : 35 *Présents* : 26 *Votants* : 34

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-2 et L.104-3, L153-54 et suivants, R.104-9, et R153-14 et suivants,
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46,
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.121-1 et suivants, R.131-1 et suivants,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montereau-Fault-Yonne approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2007, modifié le 15 septembre 2008 et le 9 juillet 2018, mis en compatibilité le 09 juillet 2018,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Montereau-Fault-Yonne en date du 5 décembre 2016 engageant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Montereau-Fault-Yonne n° D\_11\_2020 en date du 1<sup>er</sup> février 2020 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, sur la base d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise En Compatibilité du PLU de Montereau, du projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau et le dossier d'enquête parcellaire,
- **VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 18 décembre 2020,
- **VU** l'arrêté 2021/02/DCSE/BPE/EXP du 5 janvier 2021 par lequel Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable réalisée dans le cadre de la procédure portant sur la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours, emportant Mise En Compatibilité du PLU de Montereau, et au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour sa concrétisation,

- **VU** l'enquête publique unique préalable qui s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2021 inclus sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- **VU** le rapport rendu par le Commissaire-Enquêteur en date du 12 avril 2021 à l'issue de l'enquête publique unique préalable comprenant, son rapport ainsi que ses conclusions motivées, en annexe de la présente délibération,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Montereau-Fault-Yonne n° D\_70\_2021 en date du 27 mars 2021 émettant à l'unanimité un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau,
- **VU** l'avis favorable rendu par le Commissaire-Enquêteur aux trois volets de l'enquête publique unique préalable,
- **VU** la notification de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 mai 2021 sollicitant de la commune qu'elle se prononce sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Environnement et qu'elle délibère dans le but d'émettre un avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme en application des articles L.153-57 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme, en annexe de la présente délibération,
- **VU** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise En Compatibilité du PLU de Montereau du projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau et le dossier d'enquête parcellaire, en annexe de la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours est nécessaire pour assurer le fonctionnement futur des services de secours sur le territoire et l'amélioration de la protection de la population et qu'il ne présente pas d'impact particulier au regard des enjeux environnementaux locaux et des populations en général, susceptible de ne pas permettre sa réalisation ;

**CONSIDERANT** que le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours revêt à ce titre un caractère d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), les observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur ont été prises en compte dans les modifications apportées au dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique, dossier annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier, dans les deux mois à compter de la notification du courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 mai 2021, conformément à l'article L.153-57 du Code de l'Urbanisme ;

**Monsieur le Maire expose au Conseil :**

Par délibération n° D\_11\_2020 en date du 1<sup>er</sup> février 2020, le Conseil Municipal de Montereau-Fault-Yonne a demandé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir déclarer d'utilité publique le projet de déplacement de l'actuel Centre d'Incendie et de Secours localisé au 11, rue Pierre Brossolette à Montereau-Fault-Yonne 77130, sur un site plus adapté à ses besoins, en vue de permettre à la Ville de Montereau-Fault-Yonne de procéder, le cas échéant par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a désigné le Commissaire-Enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête publique unique préalable (portant à la fois sur la Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise En Compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire).

L'enquête publique unique a eu lieu du 15 février au 17 mars 2021 inclus.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a transmis ses conclusions le 12 avril 2021.

Ses observations (résumées) sont les suivantes :

- Sur la Déclaration d'Utilité Publique :
  - Observations émises lors de l'enquête publique : 9 observations portent sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (3 avis sont défavorables au projet, 2 sont favorables, 4 ne précisent pas leur avis) ;
  - Le choix du terrain apparaît justifié. Montereau-Fault-Yonne représente les 2/3 de l'activité du Centre d'Incendie et de Secours, dont une part importante sur le Nord de l'agglomération, appelé à se développer. La parcelle retenue n'est pas soumise aux risques naturels et technologiques et se situe à proximité de la RD 605, axe majeur du secteur ;
  - La justification de la capacité du futur centre ainsi que l'évolution potentielle de la couverture opérationnelle des centres limitrophes n'ont pas été abordées dans le dossier d'enquête, mais évoquées seulement dans les réponses au procès-verbal de synthèse ;
  - L'impact sur l'environnement a été pris en compte par des engagements sur des études complémentaires et la mise en œuvre de mesures compensatoires pour protéger la faune et la flore et de mesures pour limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel sont prévues (principaux impacts environnementaux au droit du site) ;
  - Le bilan coûts-avantages est favorable au projet : les constructions présentes sur le terrain sont vétustes. L'activité dans le bâtiment de remisage et le terrain attenant n'est pas connue de la commune et des services de l'État. Le coût financier peut être supporté par la commune de Montereau-Fault-Yonne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :
  - Le projet apparaît suffisamment élaboré à ce stade pour ne pas nécessiter réglementairement l'établissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le Commissaire-Enquêteur regrette toutefois que la collectivité n'ait pas accepté de compléter le règlement sur les aspects paysagers.
- Sur l'enquête parcellaire :
  - Deux observations portent sur l'enquête parcellaire (les deux observations demandent à ce que la commune se porte acquéreur de la totalité des parcelles AC157, AC155 et AC252 alors que l'emprise à acquérir sur ces parcelles ne portent que sur une partie). Aucune ne permet de compléter l'identification des propriétaires effectifs à exproprier ;
  - Aucune observation ne porte sur la nécessité de modifier l'emprise du projet. La surface et le tracé des biens à acquérir, la proximité immédiate des voies principales de circulation (RD 605 et 67 E) permettront de disposer d'une parcelle adaptée aux besoins du futur Centre d'Incendie et de Secours (le tracé ne nécessite pas de modification) ;
  - La gérante de la SCI MALI, propriétaire des parcelles AC 161, 162, 163 et 256, a fait part de son opposition au projet de construction de Centre d'Incendie et de Secours, mais ne remet

pas en cause l'emprise et les caractéristiques de la propriété (parcelles cadastrales, surfaces...).

- La commune s'est engagée à rentrer en négociation, après la notification des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité, avec les propriétaires qui souhaiteraient vendre la totalité de leur parcelle cadastrale ;

Monsieur le Préfet a demandé à la Ville de Montereau-Fault-Yonne, par courrier en date du 12 mai 2021, de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet, conformément à l'article L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L122-1 du Code de l'Expropriation, la Déclaration d'Utilité Publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de l'Environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la Déclaration d'Utilité Publique.

En application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- **Le déplacement du Centre d'Incendie et de Secours actuel est nécessaire pour assurer le fonctionnement futur des services de secours sur le territoire et l'amélioration de la protection de la population.**

Le projet a pour objectif la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours, sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, chargé d'intervenir sur 15 communes et une population de près de 35 000 habitants.

Le Centre d'Incendie et de Secours actuel est localisé en centre-ville, avec un accès routier étroit, et sujet à des embouteillages.

Le terrain d'emprise est classé en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - risque inondation - de la vallée de la Seine, approuvé le 31 décembre 2002.

Les bâtiments datent de 50 ans pour les plus anciens et présentent des signes de vétusté.

La surface du terrain est réduite, ce qui limite les possibilités de déplacement du matériel et ne permet pas d'offrir des conditions de travail satisfaisantes au personnel (pas de terrain de sport, stationnement difficile...).

Les conditions d'accès aux voies principales de circulation routière sont difficiles. L'activité, estimée à 3 500 interventions par an, est appelée à croître à 5 000 interventions à terme.

Les installations actuelles ne sont pas en capacité d'assurer cette activité future. Le projet, objet de l'enquête publique, est prévu en partie haute de la ville avec un accès direct sur la RD 67 E et la RD 605 qui rejoint le centre de Montereau-Fault-Yonne.

La construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours, bien équipé, avec des moyens d'intervention modernisés et plus fiables, accessible rapidement aux axes principaux de circulation, participe à l'amélioration de la protection de la population. Deux tiers des interventions sont effectués sur l'agglomération de Montereau-Fault-Yonne, dont une part importante dans le quartier de Surville, situé à proximité de l'emplacement retenu. En outre, les projets de développement urbain de la commune sont situés au Nord de la Seine, proches du futur centre. Enfin, les communes situées au Nord de Montereau-Fault-Yonne bénéficieront d'un délai d'intervention raccourci par rapport à la situation actuelle.

Compte tenu des objectifs du projet, destinés à mettre à la disposition des habitants de Montereau-Fault-Yonne et des 14 communes des alentours, un Centre d'Incendie et de Secours performant pour une population totale de près de 35 000 habitants, le projet présente manifestement un intérêt pour la sécurité de la population locale.

- **Le déplacement du Centre d'Incendie et de Secours ne présente pas d'impact particulier au regard des enjeux environnementaux locaux et des populations en général, susceptible de ne pas permettre sa réalisation.**

L'impact sur l'environnement a été pris en compte par des engagements sur des études complémentaires et la mise en œuvre de mesures compensatoires pour protéger la faune (les chiroptères et les oiseaux protégés) et la flore.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à respecter les procédures administratives et à mettre en œuvre les travaux nécessaires pour limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel (tant sur la qualité que la quantité du rejet).

L'activité du Centre d'Incendie et de Secours n'aura pas d'impact négatif sur la santé de la population en général. Les interventions plus rapides des pompiers sur les lieux de sinistre, permettront, au contraire, d'intervenir le plus tôt possible sur le terrain.

Les sorties de nuit peuvent créer une gêne sonore pour les riverains. Les zones classées en Ud (réservées à l'habitation) sont situées à près de 200 m du site et la partie urbanisée du quartier de Surville est à plus de 500 m du projet. La population impactée par les nuisances sonores est sensiblement réduite par rapport à la situation actuelle.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est engagé à revoir l'organisation territoriale des différents centres pour maintenir une intervention rapide sur les communes du Sud du Pays de Montereau-Fault-Yonne.

Compte tenu de ces éléments, le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours peut être considéré d'utilité publique.

**Suite à l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a assorti son avis favorable à deux recommandations :**

- « *Engager une concertation régulière avec les élus des collectivités impactées par le projet, pour expliciter, voire adapter, l'organisation à venir des interventions des différents services d'incendie et de secours sur le territoire du Pays de Montereau-Fault-Yonne* ».

La commune prend acte de cette recommandation et accompagnera la concertation entre les Services d'Incendie et de Secours et les collectivités du territoire du Pays de Montereau, destinée à présenter les développements du projet.

- « *Compléter l'article 11 du règlement du PLU du sous-secteur UEa, situé en entrée de ville, en vue d'assurer l'intégration paysagère des constructions autorisées* ».

Afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique et de répondre à cette recommandation, le dossier de mise en compatibilité du PLU (pièce G) a été modifié.

Les mentions suivantes ont été ajoutées à l'article 11 du règlement du PLU modifié dans le cadre de la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique :

**« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, veilleront à ce que les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier, soient de nature à limiter leur impact et les atteintes au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains environnants.**

**Les différentes façades et la hauteur d'un même bâtiment devront tendre à une unité d'aspect et être réalisées en matériaux dont la teinte s'harmonise avec l'environnement de la construction ».**

L'intégration de ce complément est présentée ci-après (et en p.20 de l'annexe G, annexé à la présente délibération) :

- Avant enquête publique (éléments modifiés du PLU et présentés pour l'enquête publique, en gras) :

**« Par leur aspect extérieur, les constructions et les autres modes d'occupation du sol ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises aux dispositions particulières définies ci-après.**

*Les formes et volumes doivent rester simples et le niveau du rez-de-chaussée doit être le plus près possible du terrain naturel. Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. (...)*

**Le long de la ~~RN105 RD605~~, dans la bande des 75 m par rapport à l'axe de la ~~RN105 RD605~~ (article ~~L.111-1-4 du Code de l'urbanisme~~ (article ~~L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme~~ article ~~L.111-6 du Code de l'Urbanisme~~), si des clôtures sont envisagées, celles-ci devront exister sur toute la longueur de la bande des terrains concernés ; la conception et le traitement de ces clôtures devront être homogènes.**

## Parements

(...)

## Clôtures

(...)

*La hauteur totale de la clôture n'excèdera pas 2 mètres.*

***A l'exception du secteur UEa, les clôtures seront de préférence réalisées en grillage doublé d'une haie vive (...)*** »

- **Après enquête publique (éléments modifiés du PLU en gras) :**

*« Par leur aspect extérieur, les constructions et les autres modes d'occupation du sol ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.*

*Les formes et volumes doivent rester simples et le niveau du rez-de-chaussée doit être le plus près possible du terrain naturel. Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. (...)*

*Le long de la **RN105 RD605**, dans la bande des 75 m par rapport à l'axe de la **RN105 RD605** (**article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme** (~~article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme~~ **article L.111-6 du Code de l'Urbanisme**), si des clôtures sont envisagées, celles-ci devront exister sur toute la longueur de la bande des terrains concernés ; la conception et le traitement de ces clôtures devront être homogènes.*

***Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, veilleront à ce que les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier, soient de nature à limiter leur impact et les atteintes au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains environnants.***

***Les différentes façades et la hauteur d'un même bâtiment devront tendre à une unité d'aspect et être réalisées en matériaux dont la teinte s'harmonise avec l'environnement de la construction.***

## Parements

(...)

## Clôtures

(...)

*La hauteur totale de la clôture n'excèdera pas 2 mètres.*

***A l'exception du secteur UEa, les clôtures seront de préférence réalisées en grillage doublé d'une haie vive (...)*** »

Les autres pièces du dossier n'ont pas fait l'objet de modification entre l'issue de l'enquête publique et la présente délibération portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L126-1 du Code de l'environnement.

**VU** l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 23 juin 2021,



## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'EMETTRE un avis favorable et d'approuver** le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme modifié suite au rapport et aux conclusions du Commissaire-Enquêteur, conformément à l'article L153-57 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DECLARER** le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours, d'intérêt général, au regard des motifs suivants :
  - **Le déplacement du Centre d'Incendie et de Secours actuel est nécessaire pour assurer le fonctionnement futur des services de secours sur le territoire et l'amélioration de la protection de la population ;**
  - **Le projet ne présente pas d'impact particulier au regard des enjeux environnementaux locaux et des populations en général, susceptible de ne pas permettre sa réalisation.**
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- **DE PRECISER** qu'une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_116\_2021 – Lancement de la procédure de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

#### **Règlementation**

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R.621-92 et suivants du Code du Patrimoine, modifiés par l'article 75 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n° 2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

Les périmètres de protection de rayon 500 mètres créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « Périmètres Délimités des Abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes.

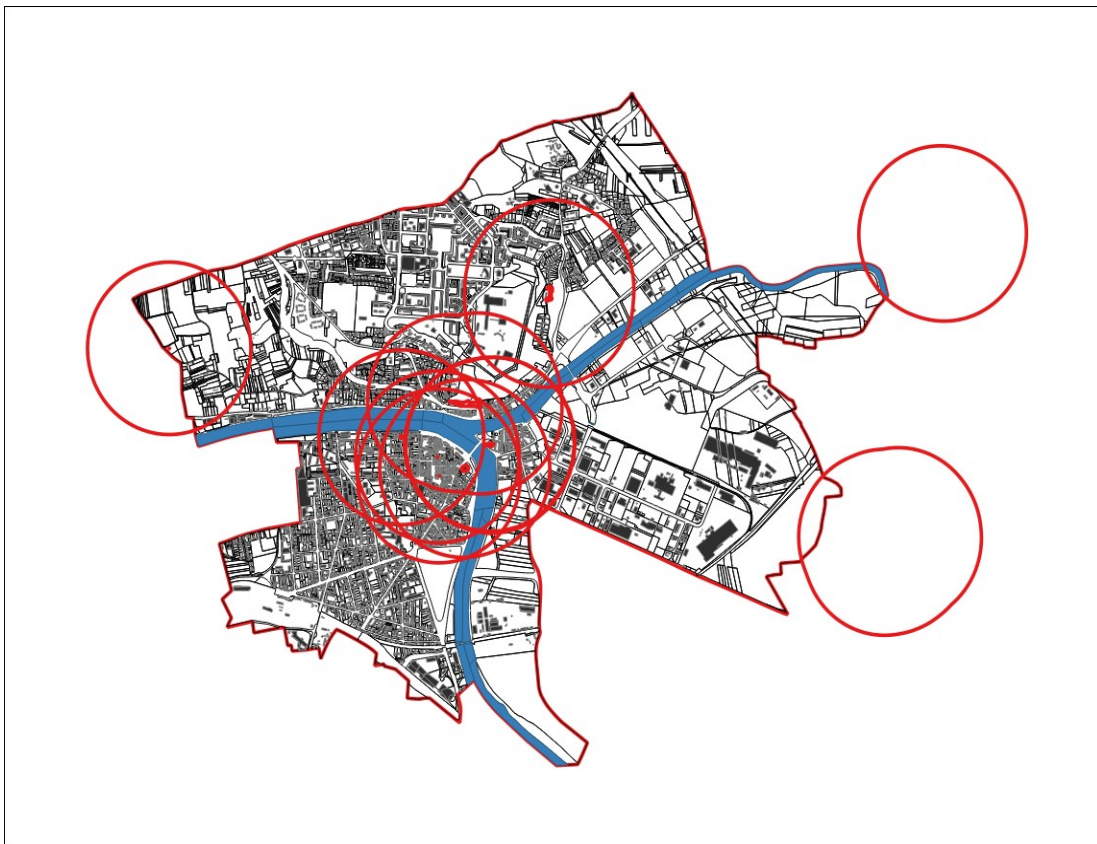
La démarche de PDA permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

## **Dispositif de protection de la commune**

Le dispositif de protection de la commune concerne 9 monuments historiques :

- « Groupe des 4 pierres levées - lieudit les Sept Grès », classées Monument Historique sur la liste de 1889 ;
- Immeuble classé « Eglise Notre Dame » le 28 janvier 1908 ;
- Immeuble partiellement classé (église) et inscrit (ancien Prieuré Saint Martin) le 15 janvier 1979 ;
- Immeuble inscrit « ancien château » : aile attenante à la tour du XIVème siècle - Terrasses et restes des tours en bordure de l'Yonne, le 23 novembre 1946 et « Ancienne prison », le 9 août 1942 ;
- Immeuble inscrit « Logis du Grand Cerf » (façades et portail 1 rue des Changes), le 23 novembre 1946 ;
- Immeuble inscrit « Façade 5 rue du Petit Chaudron », le 19 février 1946 ;
- Immeuble inscrit « Maison de la Levrette ou Maison des Récollets » le 04 octobre 1946 ;
- Immeuble inscrit « Maison - rez-de-chaussée de la façade 6 à 8 rue du Tripot », le 3 novembre 1945.

### **Plan des servitudes d'utilité publique actuellement en vigueur concernant les monuments historiques de la Commune de Montereau-Fault-Yonne.**



## **Procédure**

Afin de mettre en œuvre une procédure de Périmètres Délimités des Abords (PDA), la commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite mener une réflexion sur la mise en cohérence des aires de protection des monuments historiques par des périmètres adaptés aux gabarits et à la covisibilité des sites et bâtiments, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L.621-31 et R.621-93 du Code du Patrimoine, la procédure de Périmètres Délimités des Abords sera réalisée en parallèle de la procédure de révision du PLU.

Une fois les cartographies et les justifications de PDA rédigées sous la responsabilité de l'ABF, il appartient à la commune de piloter la procédure et l'enquête publique.

L'approbation finale de la procédure de PDA relève toujours de la responsabilité du Préfet.

Dans un premier temps, la commune sera consultée sur l'avant-projet de PDA.

Il est à noter que le périmètre du « Groupe des 4 pierres levées » s'étend sur la commune de La Grande Paroisse qui sera consultée à cet effet.

A titre d'information, la commune est également concernée par le périmètre du monument historique « Eglise Saint Germain » sur la commune de Saint Germain Laval et par le monument « Domaine de Motteux » sur la commune de Marolles-sur-Seine. Ces 2 périmètres ne sont pas concernés par la procédure de PDA car les monuments ne se situent pas sur le territoire communal de Montereau-Fault-Yonne.

Dans un second temps, après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'autorité environnementale, les projets de PDA et le dossier de révision du PLU seront soumis à une seule enquête publique. Au cours de cette enquête publique unique, les propriétaires et les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par la procédure de PDA seront spécifiquement consultés sur le nouveau périmètre de protection.

Après la remise du rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet demandera l'avis de la commune sur les projets de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des différents avis et observations, l'ABF et la commune devront être consultés.

Dans les 3 mois suivant la notification du Préfet, la commune devra délibérer afin de donner son accord sur les projets de PDA. A défaut d'un accord rendu dans les 3 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable. Lors de ce même conseil municipal, le projet de révision du PLU sera approuvé, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et/ou des résultats de l'enquête publique.

Enfin, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la commune. Celle-ci pourra alors intégrer les nouveaux périmètres de protection aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1) déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLU.

La présente délibération a pour objet de valider le lancement d'une procédure de PDA et les modalités d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France tout au long de la démarche.

VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 23 juin 2021,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver le lancement de la procédure de Périmètres Délimités des Abords (PDA) en parallèle de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- De préciser que la présente délibération sera notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :
  - A Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
  - A Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne,
  - A Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP de Seine-et-Marne).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_117\_2021 – ZAC des Bords d'eau à Montereau-Fault-Yonne Modification du périmètre de la ZAC**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

#### **I – Présentation de l'opération :**

La Ville de Montereau-Fault-Yonne, dans le département de la Seine-et-Marne, est située à 80 kms au Sud-Est de Paris et compte environ 20 000 habitants. Elle se trouve à la confluence de l'Yonne et de la Seine et est marquée par une forte dualité entre la Ville Basse historique et le quartier de Surville, grand ensemble situé en Ville Haute et objet d'un Programme de Rénovation Urbaine.

La ZAC des Bords d'Eau, à vocation principale d'habitat, s'inscrit directement dans la politique municipale en matière de logement. Elle doit permettre de développer l'offre de logements neufs, afin d'accompagner le Programme de Rénovation Urbaine de Surville et également participer à la dynamique de développement de la commune. Cette dernière souffre en effet d'une offre foncière insuffisante, ne lui permettant pas de répondre à une demande de logements forte, la ZAC des Bords d'Eau constituant l'une des dernières opportunités foncières capable d'accueillir une population nouvelle dans un cadre agréable et privilégié, sur une superficie totale de près de 20 hectares.

La ZAC a enfin pour objectif de compléter l'organisation urbaine de la commune en créant un trait d'union entre la Ville Haute et la Ville Basse, ainsi que la création d'une nouvelle centralité, par l'apport d'un groupe scolaire et d'une place dans le périmètre de la ZAC. Un projet de franchissement de la Seine est également à l'étude afin de relier directement la ZAC au centre-ville de Montereau-Fault-Yonne et de désengorger le franchissement actuel.

#### **II – Historique du projet et évolution :**

Par délibération en date du 28 Mars 2007, dans le cadre de sa politique de l'Habitat et de développement d'opérations d'aménagement durable, le Conseil Municipal de la commune de Montereau-Fault-Yonne a décidé d'étudier l'opportunité de développer un projet d'aménagement sur le secteur des « Bords d'Eau » ayant pour objet l'aménagement d'une zone à vocation principale d'habitat.

Par délibération en date du 09 Juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique. Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, le bilan de la concertation a été tiré et la Zone d'Aménagement Concerté des Bords d'Eau a été créée.

La Ville a ensuite concédé l'aménagement de cette ZAC à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (devenue en 2015 Grand Paris Aménagement) et à la SEM Sud Développement, selon le Traité de Concession d'Aménagement du 29 Avril 2011, initialement prévu pour une durée de 10 années. Cette durée a été prorogée, par un avenant au TCA du 1<sup>er</sup> décembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2026. Grand Paris Aménagement et la SEM Sud.

Développement sont, quant à eux, engagés par un protocole signé le 10 septembre 2010.

### **III – Proposition d'évolution du périmètre de la ZAC des Bords d'Eau :**

Afin de l'adapter aux évolutions du projet, il est proposé de réduire le périmètre de la ZAC d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, soit 10% de la superficie initiale du projet. Cette superficie représente une partie de l'étendue du corridor écologique traversant la ZAC et désigné dans le Schéma Directeur d'Ile-de-France de 2014. A ce titre, il est donc proposé d'exclure les parcelles suivantes : AC n°47-50-51-52-54-55-56-57-58-99-260-264-266-268-272-338-339-340 et 341.

La modification du périmètre est également l'occasion de corriger des anomalies originelles en excluant des parcelles appartenant à des propriétés voisines à la ZAC (entrées de propriétés, propriétés coupées en deux). A ce titre, il est donc proposé d'exclure les parcelles suivantes : AT n°141-142 et 143.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2007, décidant d'étudier l'opportunité de développer un projet d'aménagement sur le secteur des « Bords d'Eau » ayant pour objet l'aménagement d'une zone à vocation principale d'habitat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 09 Juillet 2009, décidant d'engager une concertation publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, tirant le bilan de la concertation et créant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Bords d'Eau,

**VU** le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) relatif à la ZAC des Bords d'Eau, confié à l'Agence Foncière de la Région Parisienne et à la SEM Sud Développement, en date du 29 Avril 2011, pour une durée initiale de 10 années,

**VU** l'avenant au TCA en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026,

**VU** le Décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement renommant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne en « Grand Paris Aménagement »,

**VU** l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 23 juin 2021,

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de l'existence du corridor écologique désigné dans le Schéma Directeur d'Ile-de-France de 2014, il apparait opportun que les parcelles le constituant puissent être sorties du périmètre de la ZAC des Bords d'Eau dans la mesure où celles-ci ne pourront pas être aménagées,

**CONSIDERANT** que la modification du périmètre est l'occasion de corriger des anomalies originelles en excluant des parcelles appartenant à des propriétés voisines à la ZAC (entrées de propriétés, propriétés coupées en deux),

**M. Le Maire.** - Il s'agit essentiellement de prendre en compte le corridor écologique auquel il n'est pas question de toucher.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** de modifier le périmètre de la ZAC des Bords d'Eau en excluant les parcelles concernées par le corridor écologique régional (parcelles cadastrales AC n°47, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 99, 260, 264, 266, 268, 272, 338, 339, 340 et 341), ainsi que trois autres terrains situés au Sud-Est de la ZAC (parcelles cadastrales AT n°141, 142 et 143).

**Article 2 :** de préciser que le plan du nouveau périmètre de la ZAC des Bords d'Eau est joint à la présente délibération.

**Article 3 :** de préciser que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une insertion au titre des annonces légales dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R\*311-5 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :** de préciser que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

## **N° D\_118\_2021 – Modification du règlement municipal d'aides au ravalements de façades**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Par délibération n° D\_69\_2021 en date du 27 mars 2021, le Conseil Municipal a modifié le règlement municipal d'attribution des aides aux ravalements pour élargir le périmètre géographique d'attribution des subventions.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ce règlement municipal pour exclure du dispositif les ravalements isolants plaqués sur la façade existante, peu respectueux de l'architecture traditionnelle et par ailleurs éligibles au dispositif gouvernemental d'aides aux travaux d'isolation.

VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 23 juin 2021,

Il convient d'autoriser la modification du règlement municipal d'aides aux ravalements de façades tel que proposé en annexe.

**M. Le Maire.** - L'idée étant d'éviter les travaux de camouflage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser la modification du règlement municipal d'attribution des aides aux ravalements en précisant que les ravalements isolants ne sont pas éligibles aux subventions de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_119\_2021 – Conclusion d'un bail de droit commun avec l'association UPROMI pour la location de bureaux situés 26 boulevard Chéreau à Montereau-Fault-Yonne (parcelle cadastrale AW 120)**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Par délibération n° D\_69\_2021 en date du 27 mars 2021, le Conseil Municipal autorisé l'acquisition de l'immeuble à usage de bureaux appartenant à la SNC CONSTELLATION, situé 26 boulevard Chéreau à Montereau.

La signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété au profit de la ville de Montereau est intervenue le 30 avril 2021.

Dans le cadre de la démolition programmée de l'immeuble du square Beaumarchais appartenant à Confluence Habitat, l'Association UPROMI doit rapidement déménager ses bureaux et sollicite la location de bureaux dans l'immeuble récemment acquis par la commune, 26 boulevard Chéreau à Montereau.

La signature d'un bail de droit commun envisagée entre la Ville de Montereau et l'Association UPROMI.

Surface louée : 293,2 m<sup>2</sup> de surface privative (bureaux, accueil, dégagements et circulations, toilettes) et 22,6 m<sup>2</sup> de surface partagée avec une autre association (espace de restauration), 4 places de stationnement extérieures dont 1 place PMR.

Il convient donc d'autoriser la conclusion d'un bail de droit commun au profit de l'Association UPROMI, à compter du 19 juillet 2021, aux conditions principales suivantes :

- Durée du bail : 9 ans.
- Montant du loyer : loyer annuel de 25 000 € hors charges (pas d'assujettissement à la TVA), payable mensuellement et d'avance, révisable annuellement en application de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).
- Charges en sus, proratisées en fonction de la surface occupée (électricité et eau).
- Dépôt de garantie : 4 166,66 € correspondant à 2 mois de loyer sans les charges.

Les frais d'établissement et d'enregistrement du bail sont à la charge du locataire.

**VU** l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 23 juin 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser la conclusion d'un bail de droit commun d'une durée de 9 ans au profit de l'Association UPROMI, pour la location d'une surface de 293,2 m<sup>2</sup> de bureaux et 22,6 m<sup>2</sup> de surface partagée avec une autre association, dans l'immeuble appartenant à la commune et situé 26 boulevard Chéreau (parcelle cadastrale AW 120), aux conditions suivantes :
  - Durée du bail : 9 ans
  - Montant du loyer : loyer annuel de 25 000 € hors charges (pas d'assujettissement à la TVA), payable mensuellement et d'avance, révisable annuellement en application de l'Indice de Révision des Loyers (ILAT).
  - Charges en sus, évaluées à 5000 € par an et proratisées en fonction de la surface occupée (fluides, électricité et eau).
  - Dépôt de garantie : 4 166,66 € correspondant à 2 mois de loyer sans les charges.
- De préciser que les frais d'établissement et d'enregistrement du bail sont à la charge du locataire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_120\_2021 – Programme Action Cœur de Ville : Convention autorisant l'installation, l'entretien et la maintenance de carreaux de faïence sur des ouvrages départementaux**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

**VU** la liste des 222 communes bénéficiaires parmi lesquelles figure la ville de Montereau,

**VU** la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant la commune de Montereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, les services de l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (partenaires financeurs), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne (partenaires locaux), signée le 09 octobre 2018,

**VU** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 faisant évoluer le cadre national Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

**CONSIDERANT** la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre une politique active en faveur de la préservation du patrimoine et de l'histoire de la ville.



Dans le cadre de la rénovation des ponts de Montereau RD 605 franchissant respectivement l'Yonne (ouvrage DD605470N) et la Seine (ouvrage DD6050468S), la Commune de Montereau a souhaité créer un rappel historique des faïences de Montereau en insérant une fresque dans les parapets des ouvrages départementaux.

Pour ce faire, et après accord de l'architecte des bâtiments du 24 août 2020, il est convenu de contractualiser avec le Conseil Départemental de la Seine et Marne.

Par le biais de la présente convention, la Ville de Montereau et le Conseil Départemental de la Seine et Marne définissent les conditions d'une intervention commune visant à encadrer l'incrustation d'une fresque dans les parapets des ouvrages de type « pont » appartenant au Conseil Départemental de la Seine et Marne et ci-après listés :

- Pont de la Route départementale 605 sur l'Yonne à Montereau-Fault-Yonne, identifiant départemental : DD605470N (Pose dans les parapets amont et aval),
- Pont de la Route départementale 605 sur la Seine à Montereau-Fault-Yonne, identifiant départemental : DD6050468S (Pose dans les parapets amont et aval).

**L'objet de la présente délibération consiste à :**

- Approuver la convention autorisant l'installation, l'entretien et la maintenance de carreaux de faïence sur des ouvrages départementaux
- Autoriser la collectivité à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission en date du 24 juin 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver la convention entre le Conseil Départemental de la Seine et la ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférent.

**N° D\_121\_2021 – Prolongation des mesures d'exonération en faveur du tissu commercial**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte de lutte contre la propagation de la COVID 19, la ville de Montereau-Fault-Yonne a choisi de mettre en œuvre en 2020 un plan communal de soutien aux commerces et aux entreprises

Dans ce plan, il est notamment prévu l'exonération de plusieurs taxes pour l'ensemble des commerces de la ville et ce afin de les accompagner dans la poursuite et la sauvegarde de leur activité.

Compte-tenu des mesures de fermeture qui ont fragilisé la situation économique de nombreux commerces, notamment dans le secteur des cafés, bars et restaurants :

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission en date du 24 juin 2021

**M. Le Maire.** - Merci. C'est effectivement un coup de pouce supplémentaire à nos commerçants pour essayer de passer l'année 2021 dans les meilleures conditions possibles, malgré la crise qui a largement entaché leur activité, au moins au 1<sup>er</sup> semestre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, l'ensemble des professionnels qui exercent une activité commerciale sur le domaine public (terrasses, food-trucks, étalages ...) pour le second semestre 2021 (soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre).

### **N° D\_122\_2021 – Travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification rue Pierre de Montereau – Programme 2022 Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux secs à réaliser en 2022, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a proposé au SDESM, la rue Pierre de Montereau.

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de Montereau-Fault-Yonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Pierre de Montereau.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 156 102 € TTC pour le réseau basse tension, à 87 264,00 € TTC pour l'éclairage public et à 67 309 € TTC pour les communications électroniques.

Un plan de financement prévisionnel est établi définissant la participation de la commune (percevant la TCCFE) et celle du SDESM.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne au SDESM ayant pour objet les modalités administratives, financières, et techniques fait l'objet de la présente délibération.

**M. Le Maire.** - Y-a-t-il des questions ? Pas de question. C'est la première occasion de mettre en œuvre la relation que nous avons entamée l'année dernière avec le SDESM à l'occasion de cet enfouissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'autoriser** le programme de travaux et les modalités financières, conformément au plan de financement prévisionnel joint.
- **De transférer** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **De demander** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement du réseau de basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de la rue Pierre de Montereau.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

De donner tous pouvoirs au Maire, ou son délégataire, pour exécuter la présente délibération.

**N° D\_123\_2021 – Autorisation pour la commune d'ester en justice dans le cadre d'une publication sur un réseau social**

En exercice : 35 Présents : 22 Votants : 32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L .2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la publication de la page facebook « Montereau Confluence » en date du 28 mai 2021

Considérant que les propos contenus dans cette publication, diffusée sur la page FACEBOOK « MONTEREAU CONFLUENCE », sont manifestement constitutifs du délit de diffamation publique envers un corps constitué, prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 1er et 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'autoriser le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure de citation directe de M. Jean-Marie ALBOUY, Président de l'association « MONTEREAU CONFLUENCE » et Mme Rosa DA FONSECA, auteure de la publication.

**M. Le Maire.** - Quatre élus étant intéressés par cette affaire, nous allons évidemment sortir et laisser les membres du Conseil municipal non intéressés échanger et délibérer.

Madame Bourgeais-El Abidi, Madame Da Fonseca, Monsieur Albouy et moi-même allons donc sortir de la salle. N'oubliez pas de nous rappeler une fois que vous aurez voté.

(Mme Bourgeais-El Abidi, Mme Da Fonseca, M. Albouy et M. Le Maire quittent la salle)...

**M. Dervillez.** - La minorité municipale groupe "Montereau Confluence" a transmis un texte au service Communication de la Ville pour une publication sous forme de tribune du 7/7 pour la période du 26 mai au 2 juin 2021.

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal approuvé à l'unanimité le 30 septembre 2020, Monsieur Haris Mebarki, Directeur de publication du 7/7, a refusé de publier le contenu de la tribune proposée au motif que celle-ci "*comportait des mentions diffamatoires, mensongères et sans aucun fondement*".

Le groupe "Montereau Confluence" en a été informé par courrier en date du 26 mai 2021. Or, par publication en date du 28 mai dernier, le groupe "Montereau Confluence" a publié sur sa page *Facebook* le contenu de la tribune, dont la publication a été refusée.

Dans cette publication, Madame Rosa Da Fonseca affirme que les agents municipaux profiteraient de la distribution du journal municipal aux habitants pour remettre, concomitamment, un tract de campagne de Madame Majdouline Bourgeais-El Abidi, candidate aux élections départementales du mois de juin 2021. Elle ajoute que de tels agissements auraient également été constatés à l'occasion des élections municipales du mois de juin 2020 en faveur de la campagne de Monsieur James Chéron.

En sa qualité de Maire en exercice de la commune de Montereau, Monsieur Chéron dément fermement ces accusations et tient en sa possession les attestations des agents en charge de la distribution du journal municipal, lesquels confirment ne s'être jamais livrés à la distribution de tracts électoraux. Il détient également celle du Directeur de la Communication de la Mairie, lequel atteste n'avoir jamais reçu ou donné de telles consignes à ses équipes.

Les propos contenus dans cette publication sont manifestement constitutifs du délit de diffamation publique envers un corps constitué.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la citation directe de Monsieur Jean-Marie Albouy, Président de l'Association "Montereau Confluence" et de Madame Rosa Da Fonseca, auteure de la publication sur *Facebook*.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre : M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. DEYDIER)**

- D'AUTORISER M.le Maire à ester en justice, afin de défendre les intérêts de la commune, dans le cadre d'une citation directe de Mme Rosa DA FONSECA, auteure de la publication en date du 28 mai 2021 à 08h46, pour diffamation publique envers un corps constitué, prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 1er et 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. L'autorisation d'ester en justice est accordée au titre des propos tenus dans la publication facebook, telle qu'annexée à la présente délibération
- D'AUTORISER M.le Maire à ester en justice, afin de défendre les intérêts de la commune, dans le cadre d'une citation directe de M. Jean-Marie ALBOUY, Président de l'association « Montereau Confluence » dûment déclarée le 12 mars 2021 et parue au Journal Officiel sous le numéro n°1406,

en raison de la publication en date du 28 mai 2021 à 08h46, pour diffamation publique envers un corps constitué, prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 1er et 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. L'autorisation d'ester en justice est accordée au titre des propos tenus dans la publication facebook, telle qu'annexée à la présente délibération

- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

(Retour de Mme Bourgeois-El Abidi, Mme Da Fonseca, M. Albouy et M. Le Maire dans la salle)...

## **N° D\_124\_2021 – Demande de protection fonctionnelle de M. Maxime LEMOINE**

En exercice : 35 Présents : 26 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 26 avril 2021 par M. Maxime LEMOINE suite à la publication sur la page personnelle Facebook de M. Karim NAOUI en date du 13 avril 2021.

Considérant que M. Maxime LEMOINE a engagé une procédure judiciaire en citation directe de M. Karim NAOUI, estimant notamment que ses propos sont constitutifs du délit d'injure publique envers un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 1er et 31 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

**M. Le Maire.** - J'invite Monsieur Lemoine à quitter la salle.

(M. Lemoine quitte la salle)...

Il s'agit d'une demande de protection fonctionnelle liée à une publication sur la page *Facebook* personnelle de Monsieur Karim Naoui, dont les propos ont été constatés par huissier. Ils sont constitutifs du délit d'injure publique envers un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public, prévu et réprimé par les

articles 29 alinéa 2, 33 alinéa 1<sup>er</sup> et 23 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et ce en usant d'expressions outrageantes et de termes de mépris et d'invectives. Les faits n'étant pas prescrits.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle à M. Maxime LEMOINE dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de M. Karim NAOUI l'auteur des propos tenus sur sa page Facebook personnelle le 13 avril 2021.
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

(Retour de M. Lemoine dans la salle)...

### **N° D 125 2021 – Demande de protection fonctionnelle de Mme Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI**

En exercice : 35 Présents : 25 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L .2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 26 avril 2021 par Mme Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI suite aux publications sur la page personnelle Facebook de M. Karim NAOUI en date du 10, 13 et 20 avril 2021

Considérant que Mme Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI a engagé une procédure judiciaire en citation directe de M. Karim NAOUI, estimant notamment que ses propos sont constitutifs des délits d'injure et diffamation publiques envers un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 1<sup>er</sup> et 31 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

**M. Le Maire.** - J'invite Madame Bourgeais-El Abidi à quitter la salle.

(Mme Bourgeais-El Abidi quitte la salle)...

Il s'agit d'une demande de protection fonctionnelle dans le cadre d'une publication sur la page *Facebook* personnelle de Monsieur Karim Naoui, la même que dans l'affaire précédente, plus deux autres avec des faits constitutifs du délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public, prévu et réprimé par les mêmes alinéas et à des dates de Commissions qui font que les faits ne sont pas prescrits à cette heure.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Mme Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de M. Karim NAOUI l'auteur des propos tenus sur sa page Facebook personnelle les 10, 13 et 20 avril 2021.
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville

(Retour de Mme Bourgeais-El Abidi dans la salle)...

## **N° D\_126\_2021 – Demande de protection fonctionnelle de M. Yves JEGO**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 19 mai 2021 par M. Yves JEGO dans le cadre de publications sur les réseaux sociaux.

Considérant que M. Yves JEGO soutient que ces propos sont constitutifs d'infractions pénales, telles que la menace (sur le fondement de l'article 222-17 du code pénal), l'injure et la diffamation au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pris dans leur ensemble, ces faits caractérisent une situation de harcèlement (article 222-33-2-2 du code pénal).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

**M. Le Maire.** - Il s'agit d'une demande de protection fonctionnelle transmise par Monsieur Yves Jégo, par courrier en date du 30 avril 2021, réceptionné en date du 19 mai 2021, Monsieur Jégo sollicitant l'octroi de

la protection fonctionnelle car il estime faire l'objet d'une campagne de dénigrement et de médisance sur les réseaux sociaux.

A l'appui de sa demande, Monsieur Jégo joint des captures d'écran, sans confirmation ni constatation de ces publications par voie d'huissier ni indication précise des dates pour un certain nombre.

Pour les publications datées avec précision, elles couvrent une période allant du 2 juin 2020 au 6 décembre 2020, ce qui fait que le délit de diffamation revendiqué par Monsieur Jégo est prescrit puisque le délit de diffamation se prescrit par trois mois à compter de la publication. La demande de Monsieur Jégo n'a aucune chance de succès puisque le délai de prescription est dépassé.

Y-a-t-il des questions ?

**M. Albouy.** - J'entends bien ce que vous dites, Monsieur Le Maire. Cela suppose peut-être que vous n'allez pas voter favorablement la protection fonctionnelle d'Yves Jégo. Dans ce cas, cela voudrait dire qu'il y a deux poids deux mesures. Il y a ceux qui y ont droit et ceux qui n'y ont pas droit.

Je le dis d'autant plus que quelqu'un que vous avez embauché ainsi que sa femme, le 1<sup>er</sup> mai dernier, ont été condamnés par la justice après m'avoir harcelé quotidiennement sur les réseaux sociaux pendant 18 mois, avec des menaces de mort, des accusations calomnieuses, à un niveau : on est plutôt dans le côté "dégueulasse".

Quand j'ai sollicité la protection fonctionnelle de la Communauté de communes, votre majorité a considéré que c'était un honnête citoyen au-dessus de tout soupçon et que tout cela était de l'humour ! Effectivement, proposer la décapitation d'Yves Jégo une semaine après celle de Samuel Paty, c'était beaucoup d'humour. En tout cas, le tribunal n'a pas beaucoup apprécié.

La protection fonctionnelle de Monsieur Jégo concerne effectivement les faits que vous avez évoqués, mais aussi d'autres faits. A titre personnel, et pour l'ensemble du groupe, je souhaiterais qu'on puisse tout de même permettre à notre collègue, Yves Jégo, de bénéficier de cette protection fonctionnelle, à charge au tribunal après de considérer si les faits sont avérés ou pas.

**M. Deydier.** - J'apporte une précision : ce que vous dites est parfaitement vrai. Les faits visés par cette demande de protection fonctionnelle sont prescrits puisque le délai de prescription est de 3 mois.

Je rappelle que lors du dernier Conseil municipal, alors que vous ne le présidiez pas parce que nous étions en train de délibérer sur une délibération de protection fonctionnelle qui vous concernait, Monsieur Yves Jégo avait justement demandé au Conseil municipal de voter cette demande de protection fonctionnelle, en expliquant que si on attendait le Conseil d'aujourd'hui les faits seraient prescrits.

**M. Le Maire.** - Merci Monsieur Deydier. Vos propos sont éclairants à double titre. Premièrement, ils confirment ce que sont les textes. Ce n'est pas moi qui les invente. Aujourd'hui, la demande de Monsieur Jégo n'a aucune chance d'aboutir. Nous sommes tous soucieux de préserver les finances publiques. Je ne vois pas quelle serait la légitimité d'engager des frais d'avocat alors que nous avons tous conscience que la procédure engagée par Monsieur Jégo ne pourra pas aboutir parce que les faits sont prescrits. Je n'ai pas d'avis sur les faits. Je dis simplement que le délai est dépassé.

Je ne sais pas en quoi nous serions légitimes à engager des frais d'avocat alors que la demande n'a aucune chance d'aboutir.



Sur la seconde partie de votre intervention, Monsieur Deydier, vous expliquez fort justement que Monsieur Jégo en séance, le Maire n'étant pas en présidence ni autour de la table de séance, a demandé que le Conseil municipal vote sa protection fonctionnelle.

Monsieur Deydier, vous êtes un élu récent, mais ce n'est pas le cas de Monsieur Jégo. Monsieur Jégo siège à la table du Conseil municipal depuis 1990. Il est expérimenté. Il a été élu 4 fois Maire de Montereau. Il a écrit et voté la loi en tant que député. D'ailleurs, il aime rappeler qu'il est avocat. Il sait que c'est le Maire qui fixe l'ordre du jour et donc il sait pertinemment lorsque le Maire n'est pas dans la salle qu'il est impossible pour personne d'ajouter une délibération sur table, à l'instant T. Il sait que sa demande n'a aucune chance d'aboutir. S'il souhaitait véritablement demander la protection fonctionnelle pour le Conseil municipal du mois de mars, il fallait qu'il la sollicite quelques jours avant, de sorte que je puisse l'inscrire à l'ordre du jour comme je l'ai fait aujourd'hui sans difficultés. Personne autour de la table ne peut ajouter un point à l'ordre du jour en dehors du Maire puisque c'est le Maire qui fixe l'ordre du jour.

Monsieur Jégo m'a saisi par écrit et suite au Conseil municipal j'ai inscrit à l'ordre du jour. Le problème -et nous sommes tous les deux conscients de sa réalité- est qu'aujourd'hui cette procédure n'a aucune chance d'aboutir parce que les délais sont dépassés et que ces faits sont prescrits.

Je n'ai pas d'avis sur le fond des publications incriminées. J'ai un avis juridique sur le fait que les délais sont dépassés et que cette affaire n'a aucune chance d'aboutir. Il me semble, comme l'a supputé Monsieur Albouy, qu'il a bénéficié de la protection fonctionnelle de la Communauté de communes sans difficulté lorsqu'il l'a demandé.

Effectivement, à titre personnel, je voterai contre cette demande de protection fonctionnelle, car je ne vois pas pourquoi la Ville de Montereau engagerait des frais d'avocat alors que nous savons pertinemment que c'est en pure perte puisque les délais de prescription sont dépassés.

**M. Albouy.** - Il s'agit de contribuer, comme le fait maintenant le Conseil municipal dès qu'il y a une demande de protection fonctionnelle, aux frais de justice qui sont engagés par Monsieur Jégo pour sa défense personnelle par rapport aux attaques dont il est victime dans le cadre de son mandat.

Donc je vous demande, chers collègues, de bien voter cette délibération. Sinon il y a bien deux poids deux mesures, premièrement.

Deuxièmement, sur ce que vous avez évoqué, la dernière fois, comme chacun d'entre nous, Monsieur Jégo a découvert sur table la délibération. Nous avons demandé une suspension de séance, qui nous a été refusée, afin de pouvoir rédiger le courrier et qu'il puisse être remis. Vous auriez pu présider à nouveau la séance et ajouter ce point à l'ordre du jour.

En l'occurrence, nous sommes exactement dans les dérives que j'ai annoncées lors du dernier Conseil. Vous passez votre temps à empêcher vos collègues de la minorité de pouvoir être défendus, tout en les attaquant, comme on a pu le constater tout à l'heure.

**M. Le Maire.** - Je crois que je n'attaque personne et je n'empêche personne. S'il le souhaite, Monsieur Jégo peut enclencher ces procédures. Nous savons ici qu'elles n'ont aucune chance d'aboutir. Précautionneux de la dépense publique, je ne voterai pas cet engagement de dépenses sachant que la procédure n'a aucune chance d'aboutir.

Pour la demande de suspension de séance, je n'étais pas là par définition lorsqu'elle a été demandée, mais j'ai lu le compte rendu du Conseil municipal. Elle a été demandée lorsque la procédure de vote était déjà déclenchée par la Présidente de séance. Vous savez très bien qu'une fois la procédure de vote déclenchée, il n'y a plus de suspension de séance.

Enfin, vous faites le lien avec la délibération qui avait été posée sur table. Il n'y a pas de lien puisque c'était une demande de protection fonctionnelle à mon endroit et pour une autre affaire.

Vous pouvez faire tous les liens que vous souhaitez, mais ce lien est superfétatoire.

Votre demande ayant été entendue par tous et elle est fort légitime, je mets aux voix la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jégo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (5 pour : M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. DEYDIER – 28 contre)**

- De NE PAS ACCORDER la protection fonctionnelle à M. Yves JEGO dans le cadre de publications sur les réseaux sociaux.
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses**

Je n'ai pas reçu de question à ajouter à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, qui est épuisé.

La séance est donc levée.

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices, qui êtes présents, et le public, à l'occasion de cette fin d'année vous êtes cordialement invités à partager au fond de la salle le verre de l'amitié.

Je vous souhaite une bonne soirée et un bel été !

**La séance est levée à 19 h 54.**

# ANNEXES